



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 09-Oct-2012, 08:46  
CMS/CFO: Uch Arun

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

3 octobre 2012  
Journée d'audience n° 114

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Andrew IANUZZI  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy  
Matteo CRIPPA  
DUCH Phary

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
LOR Chunthy  
VEN Pov  
Martine JACQUIN  
Christine MARTINEAU

Pour le Bureau des co-procureurs :

Tarik ABDULHAK  
VENG Huot  
Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. MEAS VOEUN (TCW-428)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 91
Interrogatoire par M. Veng Huot.....	page 96
Interrogatoire par M. Abdulhak.....	page 117

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
Me GUISSÉ	Français
Me IANUZZI	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. MEAS VOEUN (TCW-428)	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
Me SENG RETHY	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
M. VENG HUOT	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Comme la Chambre l'a indiqué hier, aujourd'hui, le greffier va  
7 lire les paragraphes pertinents de l'ordonnance de clôture pour  
8 le dossier 002/1, troisième phase.

9 Avant de laisser la parole à la greffière pour la suite de la  
10 lecture de l'ordonnance de clôture, je lui demanderai de faire  
11 rapport sur la présence des parties et des personnes concernées  
12 par les audiences.

13 LE GREFFIER:

14 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes, à  
15 l'exception de l'accusé Ieng Sary, qui est absent pour des  
16 raisons de santé. L'accusé a toutefois renoncé à participer  
17 directement à l'audience, et pour... aussi entendre la déposition  
18 du témoin TCW-428.

19 Ce même témoin, 428, comparaitra aujourd'hui. Le témoin arrivera  
20 au tribunal à 10 heures du matin. Il aura prêté serment avant de  
21 rentrer dans le prétoire.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 Je laisse maintenant la parole à la greffière pour la lecture des  
25 paragraphes. Donc, veuillez, je vous prie, reprendre là où vous

2

1 l'aviez... laissée hier.

2 [09.04.56]

3 On vous a donc confié un certain nombre de paragraphes; vous  
4 pouvez maintenant poursuivre.

5 LE GREFFIER.

6 "Les armées de zones.

7 Paragraphe 133.

8 Au sein de l'ARK, la seconde branche d'importance était les  
9 armées de zone, qui étaient généralement organisées en divisions.  
10 Bien qu'elles "relevaient" en dernier ressort du commandement du  
11 Centre, elles étaient intégrées dans la structure administrative  
12 de la zone. Leurs tâches étaient connectées de près aux activités  
13 de leur zones respectives et incluaient notamment la défense du  
14 territoire et la sécurité intérieure. Les armées de zone à la  
15 frontière thaïlandaise et vietnamienne étaient largement  
16 impliquées dans les combats qui eurent lieu le long de ces  
17 frontières. À l'échelon inférieur de la division, les districts  
18 possédaient également des forces locales qui appartenaient à  
19 l'échelon du bataillon.

20 [09.06.04]

21 Les milices.

22 Paragraphe 134.

23 Le troisième pilier des forces armées était constitué par les  
24 milices locales, encore appelées guérilleros.

25 Paragraphe 135.

3

1 Les miliciens vivaient parmi la population dans les villages et  
2 s'acquittaient de fonctions liées à la sécurité locale. Ces  
3 fonctions comprenaient les arrestations et les exécutions, mais  
4 aussi des fonctions plus militaires telles qu'assurer la défense  
5 des villages et coopératives. Les milices relevaient directement  
6 des comités de village, de sous-district ou de district.

7 L'administration civile faisait appel à elles pour accomplir des  
8 tâches liées à la sécurité.

9 [09.06.58]

10 Communication; information.

11 Paragraphe 136.

12 L'Armée révolutionnaire du Kampuchéa avait une structure de  
13 commandement hiérarchisée qui se retrouvait dans l'organisation  
14 de ses communications. Les rapports étaient rassemblés au sein  
15 des divisions, puis transmis aux organes de commandement à  
16 l'échelon central, en l'occurrence l'état-major. Les ordres  
17 suivaient le cheminement inverse: le commandement central  
18 transmettait ses ordres aux divisions, qui, à leur tour, les  
19 transmettaient aux commandants des échelons inférieurs, qui les  
20 exécutaient.

21 La communication entre les divisions et le Centre.

22 Paragraphe 137.

23 La communication entre les divisions et le Centre n'était jamais  
24 interrompue, avec plusieurs contacts par jour. L'échelon central  
25 de commandement communiquait régulièrement avec les divisions et

4

1 comptait sur les divisions pour transmettre ses ordres aux unités  
2 des échelons inférieurs. Seuls les organes de commandement du  
3 Centre prenaient les décisions importantes concernant les  
4 divisions. Les divisions envoyaient régulièrement des rapports  
5 aux organes de commandement du Centre. Ces rapports portaient  
6 généralement sur les batailles ou la découverte d'ennemis  
7 intérieurs, mais aussi sur d'autres sujets.

8 [09.08.39]

9 Paragraphe 138.

10 La communication se trouvait facilitée par l'existence de  
11 différents moyens de communication. Les moyens de communication  
12 les plus couramment utilisées étaient la radio et les  
13 télégrammes. L'état-major mais aussi chaque division avaient des  
14 unités de radio et de télégraphie à cet effet. Les messages  
15 envoyés et reçus par l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa étaient  
16 encodés.

17 Paragraphe 139.

18 On avait aussi souvent recours à des messagers pour porter les  
19 messages à leur destinataire.

20 Chaque division avait un groupe de messagers pour offrir ces  
21 services.

22 [09.09.27]

23 Paragraphe 140.

24 Les messages entre l'état-major ou le comité militaire, d'une  
25 part, et les différentes divisions, d'autre part, étaient souvent

5

1 communiqués aux membres du Comité central.

2 Paragraphe 141.

3 Un autre moyen couramment utilisé pour communiquer entre les  
4 organes de commandement du Centre et les divisions étaient les  
5 réunions. Les réunions pouvaient être des rencontres en groupe  
6 restreint ou de grands rassemblements. Comme exemples de  
7 rassemblements plus importants, peuvent être cités ceux organisés  
8 avant l'attaque finale de Phnom Penh, ou encore avant la purge de  
9 la zone Est. Les dirigeants du Parti prononçaient souvent des  
10 discours aux grands rassemblements. Certains témoins font état de  
11 l'organisation de rassemblements militaires au Stade olympique de  
12 Phnom Penh, réunissant tous les commandants des unités à partir  
13 de l'échelon des bataillons, sous la présidence de Son Sen.

14 [09.10.40]

15 La communication au sein des divisions.

16 Paragraphe 142.

17 Au sein des divisions, la communication suivait la structure de  
18 commandement, les commandants communiquant habituellement avec  
19 leurs supérieurs ou leurs subordonnés immédiats. La communication  
20 quotidienne s'effectuait souvent par radios portables, mais les  
21 messagers, les télégrammes et les réunions étaient également  
22 utilisés.

23 La discipline.

24 Paragraphe 143.

25 L'Armée révolutionnaire du Kampuchéa soumettait ses troupes et



6

1 ses commandants à un régime disciplinaire strict, qui prévoyait  
2 divers moyens de surveillance et de sanction.

3 Paragraphe 144.

4 Des sessions de critique et d'autocritique étaient organisées au  
5 sein des unités militaires au cours desquelles l'on attendait des  
6 troupes qu'elles critiquent leurs erreurs et dénoncent leurs  
7 camarades. Cette technique de contrôle et de discipline était  
8 également utilisée dans les réunions organisées par l'état-major.

9 [09.11.57]

10 Paragraphe 145.

11 On avait recours à divers types de sanctions pour mettre au pas  
12 les troupes en cas de mauvaise conduite. Les sanctions qui  
13 trouvaient à s'appliquer au sein même des unités coexistaient  
14 avec l'envoi des troupes en rééducation ou sur des sites, et avec  
15 des exécutions. Les commandants qui avaient désobéi aux ordres ou  
16 qui passaient pour des traîtres étaient arrêtés, puis exécutés.

17 Pour les arrestations et les interrogatoires des traîtres  
18 supposés, les unités de l'ARK utilisaient les installations  
19 d'autres centres, tels que S-21 ou leur propre Bureau de  
20 Sécurité.

21 [09.12.49]

22 La participation de l'ARK aux purges.

23 Paragraphe 146.

24 L'ARK, en tant que responsable de la sécurité intérieure, procéda  
25 aux purges sur l'ordre du Centre du Parti.

1 Paragraphe 147.

2 Au cours d'un rassemblement officiel de l'ARK au mois de juillet  
3 1975, le chef du comité suprême militaire du Parti déclara que  
4 l'Armée révolutionnaire devait défendre le pays contre les  
5 ennemis internes, qu'il était, selon lui, du devoir de l'Armée  
6 révolutionnaire de continuer à anéantir. Parmi les mesures dont  
7 il fut débattu au cours des réunions des secrétaires et des  
8 secrétaires adjoints de divisions et de régiments indépendants  
9 figuraient les purges des éléments propres à rien.

10 Paragraphe 148.

11 Duch explique que, dans la période qui suivit le 17 avril 1975,  
12 en l'absence d'organes de sécurité du Centre, les ordres relatifs  
13 à l'exécution du personnel de l'ex-République khmère et d'autres  
14 considérés comme ennemis étaient exécutés par le personnel  
15 militaire relevant des secrétaires de zone, lesquels recevaient  
16 leurs ordres du Comité permanent.

17 [09.14.23]

18 Les unités des zones entrant à Phnom Penh ainsi que les unités de  
19 zone et les unités subordonnées entrant dans d'autres villes  
20 telles que Pursat dans la zone du Nord-Ouest procédèrent au  
21 exécutions. Les forces militaires des zones, des secteurs et des  
22 districts continuèrent de prendre part aux exécutions au niveau  
23 régional, dans certaines parties du pays, tout au long du régime.  
24 Ce fut notamment le cas dans le secteur 37 de la zone Ouest et le  
25 centre de sécurité de Kaoh Khyang, district de Prey Nob, dans le

8

1 centre de sécurité de Phnom Kraol, district de Kaoh Nheaek,  
2 secteur autonome 105, et dans le centre de sécurité de Prey  
3 Damrei Srot, district de Kampong Tralach Leu, secteur 31 de la  
4 zone Ouest.

5 [09.15.23]

6 Paragraphe 149.

7 Selon un témoin, la décision de procéder à des purges dans les  
8 rangs militaires était prise par le Comité permanent, Son Sen  
9 agissant sur l'ordre de Pol Pot, Nuon Chea et Ta Mok. Le même  
10 témoin fait aussi état de l'existence d'une purge planifiée à une  
11 réunion du Comité permanent composé de Pol Pot, de Nuon Chea et  
12 de Ieng Sary. Il raconte encore que les ordres concernant les  
13 purges étaient transmis à une réunion des commandants militaires  
14 convoquée par Pol Pot, Nuon Chea, Ta Mok et Son Sen.

15 Section VII.

16 Caractérisation factuelle de l'entreprise criminelle commune.

17 Paragraphe 156.

18 Les dirigeants du PCK avaient pour projet commun de réaliser au  
19 Cambodge une révolution socialiste rapide, par tous les moyens  
20 nécessaires, à la faveur d'un grand bond en avant, et en  
21 défendant le Parti contre les ennemis de l'intérieur comme de  
22 l'extérieur.

23 [09.16.37]

24 Paragraphe 157.

25 Pour réaliser ce projet commun, les dirigeants du PCK ont

1 notamment défini et mis en œuvre les cinq politiques suivantes :

2 - Le déplacement, à plusieurs reprises, de la population des  
3 agglomérations vers la campagne et entre les zones rurales ;

4 - La création et l'exploitation de coopératives et de camps de  
5 travail ;

6 - La rééducation des mauvais éléments et l'élimination des  
7 ennemis qui se trouvaient tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du  
8 Parti ;

9 - La prise de mesures particulières à l'encontre de certains  
10 groupes spécifiques, notamment les Cham, les Vietnamiens, les  
11 religieux bouddhistes et les anciens responsables,  
12 fonctionnaires, militaires et leurs familles, de la République  
13 khmère ;

14 - Et la réglementation des mariages.

15 Paragraphe 158.

16 Le projet commun existait avant le 17 avril 1975 et a continué  
17 d'exister jusqu'au 6 janvier 1979 au moins. Les cinq politiques  
18 conçues pour réaliser ce projet commun ont été mises en œuvre  
19 entre ces dates ou préalablement. Ces politiques ont évolué au  
20 cours du régime, gagnant en ampleur et en intensité. L'une des  
21 conséquences de ces politiques fut une collectivisation de la  
22 société en tous ses aspects. Cette collectivisation impliqua la  
23 suppression du marché, de la monnaie et de la propriété privée,  
24 l'interdiction de toute libre circulation des personnes et le  
25 regroupement de celles-ci par catégories, en unités où la vie

10

1 commune était généralisée. Il en résulta la mise en place d'un  
2 système que les Cambodgiens ont généralement défini ensuite par  
3 la formule suivante: le pays tout entier était devenu une prison  
4 sans murs.

5 [09.19.10]

6 Paragraphe 159.

7 Les personnes ayant adhéré au projet commun comprenaient, sans  
8 s'y limiter, les membres du Comité permanent, notamment Nuon Chea  
9 et Ieng Sary, ceux du Comité central, notamment Khieu Samphan, et  
10 des Ministres, notamment Ieng Thirith, des secrétaires de zones  
11 et de secteurs autonomes, ainsi que des responsables des  
12 divisions militaires centrales.

13 [09.19.43]

14 Déplacement de la population.

15 Paragraphe 160.

16 L'une des cinq politiques mises en œuvre pour réaliser et  
17 défendre la révolution socialiste consistait à déplacer la  
18 population des agglomérations vers les zones rurales et entre ces  
19 zones rurales, par tous les moyens nécessaires. Le PCK avait  
20 commencé à déplacer les habitants avant le 17 avril 1975 et a  
21 continué de le faire jusqu'au 6 janvier 1979 au moins. Les  
22 cojuges d'instruction ont été saisis de trois phases de  
23 déplacement spécifiques, touchant respectivement les populations  
24 de Phnom Penh, phase 1, des zones Centrale, ancienne zone Nord,  
25 Sud-Ouest, Ouest et Est, phase 2, et de la zone Est, phase 3.

11

1 Paragraphe 161.

2 Un des objectifs de ces déplacements de population était de  
3 répondre aux besoins en main-d'œuvre des coopératives et des  
4 sites de travail. Le PCK a également déclaré qu'il s'agissait  
5 d'assurer l'alimentation et la sécurité de la population. Un  
6 document du Parti daté de septembre 1975 atteste d'un autre  
7 objectif majeur: priver les citoyens et les anciens  
8 fonctionnaires de leur statut économique et politique pour les  
9 transformer en paysans et ainsi préserver les acquis de la  
10 révolution. Les déplacements de population occupaient donc une  
11 place importante dans tous les efforts possibles entrepris par le  
12 PCK pour que la situation fût bénéfique à la révolution.

13 [09.21.43]

14 Dates et participation.

15 Paragraphe 162.

16 Dès avant 1975, le PCK pratiqua une politique d'évacuation  
17 progressive des habitants des villes dont il avait pris le  
18 contrôle: les populations furent totalement ou partiellement  
19 déplacées des zones urbaines des provinces de Stung Treng,  
20 Kratié, Banan et Oudong, jusque dans les zones Nord, Est,  
21 Nord-Est et dans le secteur 505. Des numéros de l'"Étendard  
22 révolutionnaire" attestent de ce que le PCK déplaçait  
23 délibérément la population des zones urbaines vers les zones  
24 rurales.

25 Paragraphe 163.

1 Cette politique a d'abord été mise à exécution le 17 avril 1975  
2 ou autour de cette date, phase 1, puis, notamment dans la seconde  
3 moitié de 1975 jusqu'en 1977, phase 2, et à la fin de l'année  
4 1977 jusqu'à fin 1978, phase 3.

5 [09.22.57]

6 Paragraphe 164.

7 S'agissant de la phase 1, Pol Pot a joué un rôle déterminant dans  
8 la décision de vider Phnom Penh de sa population. Les plans  
9 prévoyant la réception des évacués de la capitale ont été  
10 disséminés préalablement à sa mise en œuvre. Les membres du  
11 Centre du Parti se sont aussi impliqués dans la planification de  
12 cette phase, lors de réunions tenues fin mars et début avril  
13 1975. D'autres réunions ont suivi afin d'informer les cadres  
14 subalternes de la décision. Alors que certains soldats du PCK  
15 avaient été informés au préalable de l'attaque contre Phnom Penh,  
16 généralement par leurs supérieurs militaires et selon la voie  
17 hiérarchique, d'autres n'ont reçu l'ordre de faire sortir les  
18 gens de la capitale que peu après y être eux-mêmes arrivés.

19 L'évacuation de la population de Phnom Penh n'était pas un  
20 phénomène isolé, mais faisait partie d'un projet plus large de  
21 déplacement de la population des villes après le 17 avril 1975.

22 [09.24.26]

23 Paragraphe 165.

24 S'agissant de la phase 2, le projet d'envoyer les gens dans les  
25 zones Nord et Nord-Ouest ressort d'une visite effectuée dans ces

1 zones par le Comité permanent du PCK avant ou vers le mois d'août  
2 1975. Cette visite a donné lieu au constat suivant: "On n'a pas  
3 assez de forces humaines. Il faut augmenter les forces de  
4 production. Même si on ajoute trois cent mille ou quatre cent  
5 mille personnes, ce ne sera pas suffisant. Actuellement, nos  
6 forces comptent un million de personnes, mais nous n'avons même  
7 pas réalisé nos objectifs à 50 pour cent. Il faut en ajouter  
8 quatre cent mille ou cinq cent mille." Selon un document du Parti  
9 datant de septembre 1975, le Peuple nouveau devait être déplacé  
10 hors des zones où la trop grande concentration temporaire de ses  
11 membres avait entraîné des pénuries alimentaires. Il est précisé  
12 dans ce même document qu'une solution à ce problème, à la fois  
13 permanente et adaptée aux exigences de production, devait être  
14 mise en place à partir de novembre 1975.

15 [09.25.38]

16 Des témoins et des documents apportent des éléments  
17 supplémentaires quant à la nature de l'implication du Centre du  
18 Parti dans ces déplacements. Le télégramme 15, daté de novembre  
19 1975 et adressé à Pol Pot, évoque une décision du Centre du PCK  
20 concernant la phase 2 des déplacements de population. Aux dires  
21 de l'ancien chef du service télégraphique de la Zone centrale,  
22 ancienne zone Nord, la zone Est devait obligatoirement envoyer le  
23 rapport de la zone à Pol Pot, à l'échelon du Comité central, en  
24 premier lieu. Ensuite, il fallait attendre les ordres de Pol Pot  
25 pour la suite. D'autre part, Ke Pauk, secrétaire de la Zone



1 centrale, ancienne zone Nord, a reçu ce télégramme du Comité  
2 central. Il ne l'a pas reçu directement de la zone Est.  
3 [09.26.48]  
4 Déplacements de population.  
5 Évacuation de Phnom Penh, phase 1.  
6 Situation avant 1975.  
7 Paragraphe 221.  
8 Entre 1970 et 1975, la population de Phnom Penh a fortement  
9 augmenté pour atteindre plusieurs millions du fait des  
10 déplacements de populations qui arrivaient de la campagne,  
11 cherchant à se protéger du conflit.  
12 Paragraphe 222.  
13 Les personnels et installations des services de santé ont vu leur  
14 capacité décroître durant cette période et ces services étaient  
15 moins disponibles dans les campagnes que dans les villes, en  
16 grande partie à cause du conflit sévissant entre les forces du  
17 PCK et les forces du régime de Lon Nol. Les hôpitaux de la  
18 capitale étaient surpeuplés et de qualité variable. La santé  
19 représentait moins de 3 pour cent du budget national à la fin de  
20 l'année 1974, à comparer aux 5,7 pour cent de 1968.  
21 [09.27.58]  
22 Paragraphe 223.  
23 Bien que la malnutrition ait été au rang des préoccupations  
24 importantes pendant la période du conflit antérieure à 1975, on  
25 ne signale aucune famine généralisée ni risque d'épidémie à cette

1 époque. Ceci est dû en grande partie au soutien des populations  
2 par les organisations étrangères, bien que leur capacité de prise  
3 en charge des communautés affectées ait baissé au fur et à mesure  
4 que l'insécurité grandissait.

5 Départs.

6 Paragraphe 224.

7 Quand les troupes du PCK sont entrées dans la capitale, la  
8 population a été forcée de quitter la ville dès le matin du 17  
9 avril 1975, et ce, durant plusieurs semaines, de jour comme de  
10 nuit. Les gens partaient généralement de leur domicile familial,  
11 quel que soit le quartier.

12 [09.29.14]

13 Populations déplacées.

14 Paragraphe 225.

15 Les personnes forcées à quitter Phnom Penh étaient principalement  
16 des civils, hommes, femmes, personnes âgées, enfants, moines,  
17 etc. Médecins et infirmiers durent également quitter la ville,  
18 ainsi que les patients des hôpitaux, les blessés, les malades et  
19 les mères qui venaient d'accoucher. Des familles entières furent  
20 forcées à quitter Phnom Penh, les membres d'une même famille  
21 étant fréquemment séparés.

22 Paragraphe 226.

23 Le nombre exact de personnes que l'on força à quitter Phnom Penh  
24 n'est pas précis, même si le chiffre total est probablement  
25 proche des 1,5 à 2,6 millions de personnes. Les témoins parlent

1 de masses de personnes voyageant dans les rues et d'une ville  
2 totalement vidée de sa population. Avant le 17 avril 1975, selon  
3 le PCK, la population de Phnom Penh et d'autres zones contrôlées  
4 par l'ennemi tournait autour du million. Après le 17 avril 1975,  
5 le PCK estimait officiellement le nombre total d'évacués à deux  
6 millions. Plus tard, le PCK a porté le nombre des évacués de  
7 Phnom Penh et des capitales provinciales à environ trois  
8 millions, bien que le chiffre de trois millions ait parfois été  
9 cité pour Phnom Penh uniquement, notamment par Ieng Sary. En 77  
10 le PCK a modifié son estimation du nombre total d'évacués pour le  
11 porter à quatre millions.

12 [09.31.29]

13 Destination initiale.

14 Paragraphe 227.

15 La population civile qui quittait Phnom Penh partait, par les  
16 routes nationales, dans toutes les directions: nord, sud, est et  
17 ouest. En général, les personnes ne recevaient aucune consigne,  
18 pas plus qu'on ne les informait de leur destination finale, si ce  
19 n'est qu'on leur disait d'aller dans les zones rurales ou vers  
20 leur village d'origine. Les troupes du PCK les faisaient parfois  
21 changer de direction. Les témoignages montrent que les gens  
22 partaient dans la plupart des régions du pays. Souvent, les  
23 communautés locales recevaient l'ordre d'accueillir les nouveaux  
24 arrivés et de leur offrir le gîte et le couvert, mais cela ne  
25 suffisait pas au regard du nombre d'arrivés. Dans certains cas,

17

1 les populations civiles venues de Phnom Penh étaient hébergées  
2 dans des salles polyvalentes ou devaient se débrouiller seules  
3 pour s'installer. Certains tombaient malades du fait du voyage ou  
4 du fait des conditions de vie à l'arrivée. Ceux qui venaient de  
5 Phnom Penh étaient identifiés comme le Peuple nouveau ou le  
6 peuple du 17-avril ou encore le Peuple dépositaire et furent  
7 souvent ciblés à l'arrivée sur la base de cette identité."

8 [09.33.19]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur Ansan, veuillez poursuivre la lecture à partir du  
11 paragraphe 228 jusqu'au paragraphe 273, et ensuite de 274 à 281.

12 LE GREFFIER:

13 "Moyens et méthodes de déplacement.

14 Moyens.

15 Paragraphe 228.

16 Les personnes qui organisèrent le déplacement des habitants de  
17 Phnom Penh ont été désignées par les témoins comme étant les  
18 troupes khmères rouges. Elles ont été décrites comme portant des  
19 vêtements noirs ou kaki, certains avec des écharpes ou kramas  
20 autour du cou. Les troupes khmères rouges étaient souvent armées.

21 [09.34.15]

22 Paragraphe 229.

23 Les troupes faisaient des annonces, généralement par haut-parleur  
24 ou mégaphone, pour indiquer à la population qu'elle avait un  
25 temps limité pour quitter la ville. Dans certains cas, il a été

18

1 rapporté que les troupes possédaient des listes de noms et se  
2 voyaient attribuer certaines zones spécifiques de la capitale  
3 pour superviser les déplacements de population.

4 Paragraphe 230.

5 Différents contingents de l'armée du PCK ont été identifiés comme  
6 ayant participé à la mise en œuvre des déplacements de population  
7 à Phnom Penh, notamment les forces de la zone Nord, y compris la  
8 division 1, sous les ordres du commandant [Expurgé], de la zone  
9 Sud-Ouest, les forces de la Zone spéciale et l'armée de la zone  
10 Est. Et les uns et les autres ayant parfois - selon les  
11 témoignages - des attitudes différentes envers la population.

12 [09.35.30]

13 Paragraphe 231.

14 Personne ne résista aux ordres de quitter Phnom Penh. Selon  
15 quelques témoins, il n'y aurait pas eu de violence particulière  
16 du côté de certaines troupes du PCK. Pourtant, la plupart des  
17 témoignages attestent de ce que les militaires usaient des  
18 menaces et employaient la force pour s'assurer que les gens  
19 quittent leur domicile. Des témoins font état de coups de feu.

20 Paragraphe 232.

21 D'autres témoins encore déclarent que les soldats abattaient les  
22 gens qui refusaient de quitter leur maison. Des civils ont  
23 également été tués par les tirs croisés visant les soldats de Lon  
24 Nol. Certains témoins précisent avoir vu des cadavres dans les  
25 rues de Phnom Penh. D'autres soulignent que les troupes du PCK

1 avaient ordre d'utiliser tous les moyens pour s'assurer que la  
2 population quittait Phnom Penh.

3 [09.36.43]

4 Paragraphe 233.

5 Il est également fait état de mauvais traitements et d'actes de  
6 violence contre les populations civiles, de coups et de tirs en  
7 l'air. On rapporte que les biens personnels des habitants de  
8 Phnom Penh furent saisis par les troupes du PCK.

9 Paragraphe 234.

10 En ce qui concerne les soldats de Lon Nol, certains auraient été  
11 désarmés par les troupes du PCK et chassés de la ville avec les  
12 populations civiles. D'autres auraient été identifiés au cours  
13 d'interrogatoires et emmenés séparément des personnes quittant la  
14 ville. Il avait été antérieurement annoncé que l'Angkar  
15 pardonnerait à tous les membres de l'ancien régime sauf à sept  
16 hauts responsables, et, lors de l'évacuation, les soldats du PCK  
17 auraient demandé aux anciens soldats de Lon Nol, aux responsables  
18 gouvernementaux et aux policiers de se présenter pour travailler  
19 pour le Parti, ces personnes étant ensuite emmenées vers une  
20 destination inconnue avant de disparaître.

21 [09.38.02]

22 Paragraphe 235.

23 Certains soldats de Lon Nol furent abattus quand ils refusaient  
24 de déposer les armes ou montraient des signes de résistance. Il  
25 existe notamment un ordre écrit signé du camarade [Expurgé]

1 ordonnant qu'une liste d'officiers de Lon Nol soient écrasés, et  
2 un témoin déclare que Son Sen ordonna l'arrestation de  
3 fonctionnaires de haut rang du régime de Lon Nol, y compris ceux  
4 qui étaient hospitalisés. Les intéressés furent plus tard tués et  
5 jetés dans un puits du quartier de Tuol Kork. Certains témoins  
6 racontent avoir assisté à l'exécution de soldats de Lon Nol et  
7 avoir vu les cadavres de tels soldats dans les rues.

8 Méthodes.

9 Paragraphe 236.

10 Aucun témoignage ne mentionne la fourniture de moyens de  
11 transport, à l'exception de quelques références limitées à  
12 l'utilisation de camions militaires. La plupart des gens  
13 voyageait à pied, d'autres conduisaient leur automobile et autres  
14 véhicules ou les poussaient, notamment les scooters ou les  
15 motocyclettes et les bicyclettes ou les cyclopoûsses. Dans  
16 certains cas, les populations utilisèrent des bateaux.

17 [09.39.39]

18 Paragraphe 237.

19 Les troupes du PCK disaient aux gens de ne pas prendre trop  
20 d'affaires personnelles, spécifiant dans certains cas que ce  
21 n'était pas nécessaire puisqu'ils partaient pour peu de temps, ou  
22 que ce n'était pas possible parce qu'ils devaient partir  
23 rapidement, de sorte que la plupart des évacués laissèrent leurs  
24 biens chez eux. Pour ceux qui transportaient leurs affaires  
25 personnelles, nul ne fait état d'une aide quelconque qui leur

1 aurait été apportée. Les gens portaient leurs affaires sur la  
2 tête ou sur les épaules, dans des charrettes ou dans leurs  
3 véhicules. Ils emportaient du riz, de l'argent, des médicaments,  
4 des livres scolaires ou des vêtements, et aidaient également les  
5 malades et les personnes âgées.

6 [09.40.44]

7 Paragraphe 238.

8 Quelques témoignages laissent entendre que de la nourriture ou  
9 d'autres formes d'aide furent offertes aux populations durant le  
10 voyage. Toutefois, si certains témoignages évoquent des troupes  
11 du PCK offrant du riz, la plupart des témoins rapportent qu'ils  
12 devaient boire de l'eau sale dans les étangs le long du chemin et  
13 que les cadres du Parti relevaient les noms de ceux qui  
14 recevaient de la nourriture et de ceux qui ne voulaient pas  
15 poursuivre le voyage. Deux témoins précisent qu'ils n'ont vu  
16 personne souffrir de la faim durant les déplacements de  
17 populations hors de Phnom Penh.

18 Paragraphe 239.

19 Aucun témoignage n'indique que les troupes du PCK aient offert  
20 sécurité ou protection aux gens en chemin. Personne ne put  
21 s'abriter durant le voyage, et tout le monde dormait sur des  
22 matelas sur la route, dans des maisons vides ou sous les arbres.  
23 Les populations ne reçurent aucune eau ni nourriture. Selon un  
24 témoin, les Khmers rouges refusaient la permission de recevoir de  
25 la nourriture. Sinon, le riz vapeur était la seule nourriture



1 disponible. Certains durent voyager toute la nuit sans repos  
2 pendant plusieurs jours. Les gens finissaient par voir leurs  
3 membres enfler du fait des longues marches, et certains rapports  
4 font état de décès. Aucun témoignage ne mentionne que les  
5 populations reçurent des médicaments d'aucune sorte. Certains  
6 soldats dépouillaient les gens de leurs biens personnels durant  
7 le voyage.

8 [09.42.40]

9 Paragraphe 240.

10 Nombreux sont ceux qui indiquent avoir vu des cadavres de  
11 personnes ayant été abattues le long des routes. Les gens étaient  
12 abattus pour des broutilles telles que refuser d'abandonner leur  
13 bicyclette. Si certains témoins déclarent n'avoir assisté à aucun  
14 mauvais traitement de la part des soldats du PCK contre les  
15 civils ou n'avoir vu personne mourir le long de la route, Ieng  
16 Sary lui-même a déclaré que 2000 à 3000 personnes décédèrent  
17 durant l'évacuation de Phnom Penh.

18 [09.35.25]

19 Retour à Phnom Penh.

20 Paragraphe 241.

21 Un témoin a précisé que les soldats du PCK menaçaient d'abattre  
22 les gens s'ils retournaient à Phnom Penh. Nuon Chea a déclaré que  
23 l'intention était d'autoriser les populations à retourner à Phnom  
24 Penh, et Ieng Sary a déclaré en mai 1977 que les villes étaient  
25 repeuplées après les déplacements initiaux de population vers les

1 campagnes et que les gens étaient autorisés à choisir de rester à  
2 la campagne ou de retourner vivre en ville s'ils le souhaitaient.  
3 Cependant, bien qu'il semble qu'en de rares circonstances  
4 certains aient été renvoyés à Phnom Penh pour travailler, la  
5 ville resta généralement vide de toute population hormis un  
6 nombre limité de soldats et de cadres jusqu'à la chute du régime.  
7 Selon une déclaration de Pol Pot, dans une réunion, le 6 juin  
8 1976, la population de Phnom Penh s'élevait alors à plus de cent  
9 mille habitants. En avril 1977, 43810 rations étaient fournies  
10 par l'état-major général.

11 [09.45.10]

12 Raisons invoquées pour le déplacement des populations.

13 Paragraphe 242.

14 Lors de l'évacuation de Phnom Penh, les troupes du PCK  
15 indiquaient souvent aux populations qu'elles ne quittaient leur  
16 domicile que pour un court moment: deux ou trois jours, une  
17 semaine ou deux, tout au plus.

18 Paragraphe 243.

19 Plusieurs témoins déclarent que les militaires leur expliquèrent  
20 qu'il était nécessaire de quitter Phnom Penh pour leur sécurité  
21 personnelle et qu'ainsi les soldats pourraient identifier ou  
22 éliminer les soldats de Lon Nol ou encore repérer les ennemis. Il  
23 est également fait mention des bombardements américains attendus  
24 sur la ville, bien qu'il y ait également des signes que certaines  
25 des personnes présentes n'aient pas cru à cette explication.

1 Parmi les justifications avancées, figure également  
2 l'infiltration planifiée des agents de la CIA pour le lancement  
3 d'une contre-attaque.

4 [09.46.29]

5 Paragraphe 244.

6 On indiqua encore à certains témoins qu'il était nécessaire de  
7 faire partir la population pour organiser et nettoyer la ville,  
8 notamment pour récupérer les munitions.

9 Paragraphe 245.

10 Certaines justifications politiques furent également avancées: on  
11 expliqua à certaines personnes que l'Angkar attendait de les  
12 accueillir, qu'il fallait bâtir une économie rurale, construire  
13 des barrages, des canaux, et travailler à la riziculture, et que  
14 les seules personnes autorisées à rester en ville étaient les  
15 membres des forces militaires pour les besoins de leur travail.

16 On évoqua le manque de nourriture à Phnom Penh et le fait qu'elle  
17 était plus abondante à la campagne.

18 Paragraphe 246.

19 Ces justifications que mentionnent les témoignages se retrouvent  
20 dans les déclarations des personnes mises en examen. Ieng Sary,  
21 dans un entretien qu'elle (sic) a accordé à une journaliste en  
22 1980 [L'interprète lit ce qui figure dans l'ordonnance de  
23 clôture.], fait référence en général aux raisons économiques,  
24 politiques et militaires justifiant ces déplacements de  
25 population.

1 [09.48.12]  
2 Paragraphe 247.  
3 Ieng Sary a déclaré dans un entretien avec un journaliste en  
4 1975, et réitéré dans une conférence en 1978, que la principale  
5 raison des déplacements de population était la nourriture. Il a  
6 précisé qu'à l'origine on pensait qu'il y avait deux millions  
7 d'habitants à Phnom Penh et qu'on a découvert plus tard que la  
8 population de la ville s'élevait en fait à trois millions. Il a  
9 indiqué qu'avant le régime du Kampuchéa démocratique le Cambodge  
10 recevait entre 30 et 40000 tonnes de nourriture par mois des  
11 États-Unis et que le PCK, qui ne souhaitait pas faire appel à  
12 l'aide internationale, n'aurait pas été capable de transporter la  
13 nourriture des campagnes vers les villes. Khieu Samphan a  
14 également déclaré dans un entretien accordé à la radio en 2007  
15 que la population était affamée à l'époque, tout en reconnaissant  
16 qu'il n'y avait pas assez de nourriture à la campagne non plus,  
17 précisant que les populations mangeaient des bananes avec du riz  
18 ou du manioc et que seule une aide alimentaire limitée leur  
19 parvenait de la part des alliés du PCK. Dans une déclaration  
20 antérieure, cependant, Khieu Samphan avait affirmé que tout  
21 gouvernement récemment sorti d'une guerre aurait dû faire face au  
22 problème de la famine et qu'après le déplacement des populations  
23 hors de Phnom Penh il y avait suffisamment de quoi manger dans  
24 les coopératives.  
25 [09.49.25]

1     Paragraphe 248.  
2     Les personnes mises en examen ont également fait référence à  
3     l'idéologie du régime pour justifier le déplacement des  
4     populations. Face à la crise alimentaire, Nuon Chea a affirmé que  
5     l'objectif du régime était de rester indépendant et souverain.  
6     Khieu Samphan a également déclaré que Pol Pot ne voulait pas  
7     vivre sous le contrôle de nations étrangères. Le déplacement des  
8     populations des villes vers la campagne est aussi mentionné par  
9     Nuon Chea comme une composante de la révolution socialiste. Ieng  
10    Sary a expliqué que l'objectif était de transformer les quartiers  
11    inhabités de la ville en sites industriels. Il a également  
12    déclaré qu'il était nécessaire d'entraîner les gens des villes à  
13    endurer les souffrances morales et physiques à travers un dur  
14    labeur. Selon un témoin, Ta Mok aurait déclaré qu'il n'était pas  
15    nécessaire d'avoir des marchés ou des villes et que toute la  
16    population devait se rendre dans les zones rurales pour bâtir  
17    l'économie agraire. Duch a expliqué que les objectifs du PCK  
18    étaient de transformer tout le pays en une nation de paysans,  
19    d'abolir la privatisation et d'obliger les techniciens à faire  
20    des travaux agricoles pour les neutraliser et les obliger à  
21    dépendre des paysans. Les documents de cette époque démontrent  
22    que la rééducation n'était pas considérée comme possible à grande  
23    échelle et qu'il était nécessaire d'évacuer les gens vers les  
24    zones rurales pour arrêter la contamination idéologique  
25    incontrôlable des troupes révolutionnaires, participer au

1 mouvement d'accroissement de la production et contribuer à  
2 défendre et renforcer le pays.  
3 [09.52.06]  
4 Paragraphe 249.  
5 Enfin, en ce qui concerne les questions de sécurité, Nuon Chea a  
6 déclaré qu'il était nécessaire de déplacer les populations hors  
7 de Phnom Penh pour faciliter la défense militaire du pays face au  
8 Vietnam afin de protéger le peuple de la guerre. Ieng Sary a  
9 mentionné un document secret de la CIA relatif aux plans  
10 d'infiltration de la ville. Khieu Samphan a évoqué le besoin de  
11 renforcer le pays pour combattre l'ennemi. Selon les documents  
12 d'époque du PCK, si la population n'avait pas quitté les villes,  
13 les ennemis auraient été en mesure de lancer des attaques  
14 surprises de l'arrière.  
15 Planification.  
16 Paragraphe 250.  
17 Dès avant 1975, le PCK pratiqua une politique d'évacuation  
18 progressive des habitants des villes dont il avait pris le  
19 contrôle: les populations furent totalement ou partiellement  
20 déplacées des zones urbaines des provinces de Stung Treng,  
21 Kratié, Banan et Oudong.  
22 Paragraphe 251.  
23 Selon certains témoignages, la décision de déplacer les  
24 populations de Phnom Penh aurait été prise en février 1975 et il  
25 s'agissait d'un plan délibéré des principaux responsables du PCK.

1 Un ancien cadre de la zone Est précise que cette décision fut  
2 suivie en février 1975 d'ordres de Pol Pot demandant que tous les  
3 districts et secteurs se préparent à construire des logements  
4 pour accueillir les populations de Phnom Penh.

5 [09.54.00]

6 Paragraphe 252.

7 Un témoin a expliqué qu'au début d'avril 1975 s'est tenue une  
8 réunion dans le bureau de Pol Pot au village de Tang Poun,  
9 district de Kampong Tralach Leu, province de Kampong Chhnang, qui  
10 portait essentiellement sur le plan d'évacuation des populations  
11 de Phnom Penh. Il précise que, bien qu'aucun procès-verbal  
12 officiel de cette réunion n'ait été établi, Nuon Chea et Khieu  
13 Samphan ont tous deux participé à cette réunion et pris leurs  
14 propres notes. Selon lui, les commandants reçurent l'ordre  
15 d'organiser des réunions et de préparer des plans de transfert  
16 des populations de chefs-lieux des zones sous leur contrôle.  
17 Cette directive a été plus tard publiée dans les revues "Étendard  
18 révolutionnaire" et "Drapeau du Front du Kampuchéa", et  
19 distribuée à tous les cadres du parti - bien qu'il n'y ait aucune  
20 trace de ces publications.

21 Paragraphe 253.

22 Un autre témoin fait référence à une réunion de coordination  
23 tenue avant le 17 avril 1975 à laquelle tous les commandants du  
24 PCK de son unité - la division 1 de ce qui s'appelait alors la  
25 zone Nord, appelée par la suite la division 310 du Centre -

1 furent invités comme le lui a rapporté [Expurgé], le commandant  
2 de son bataillon. Un autre témoin déclare qu'un mois avant  
3 d'entrer dans Phnom Penh, une réunion s'est tenue au Phnom Sar -  
4 le quartier général du commandement militaire du PCK de Kampot.  
5 [Expurgé], le chef d'état-major du secteur 35 de la zone  
6 Sud-Ouest la présidait. Ta Mok, secrétaire de la zone Sud-Ouest,  
7 y déclara qu'il n'était pas nécessaire de développer les marchés  
8 ou les villes et que tout le monde devait être évacué des villes  
9 vers les zones rurales afin de bâtir une économie rurale dans les  
10 deux jours suivant l'occupation de la ville.

11 [09.56.35]

12 Paragraphe 254.

13 Certains témoignages indiquent que Sam Bit, le commandant de la  
14 division 2 de la zone Sud-Ouest, a participé à une réunion avec  
15 les membres de l'échelon supérieur du PCK où il fut déclaré que  
16 Phnom Penh devait être évacué pour repérer les éléments de Lon  
17 Nol. Cette information a ensuite été transmise aux régiments et  
18 bataillons.

19 Paragraphe 255.

20 D'anciens cadres subalternes du Parti déclarent également qu'ils  
21 furent informés à l'avance du plan de déplacement des populations  
22 de Phnom Penh. Un soldat du PCK entendit dire que l'Angkar  
23 prévoyait d'évacuer les populations vers leurs districts de  
24 naissance. Un autre témoin déclare que [Expurgé], secrétaire de  
25 la division 1 de la zone Nord, donna des ordres à son groupe à



30

1 propos de ce déplacement de populations environ trois jours avant  
2 la libération, tandis qu'un autre ancien soldat fait également  
3 référence à cette information reçue de [Expurgé] trois jours  
4 avant l'attaque de Phnom Penh.

5 Paragraphe 256.

6 A l'inverse, d'autres cadres du niveau inférieur du PCK déclarent  
7 qu'il n'y eut aucune instruction avant les événements. Certains  
8 soldats indiquent qu'ils reçurent l'ordre de déplacer la  
9 population seulement plusieurs jours après avoir investi la  
10 ville.

11 [09.58.34]

12 Paragraphe 257.

13 Les soldats du PCK reçurent également, via la chaîne de  
14 commandement militaire, des instructions de leurs supérieurs pour  
15 déplacer les populations de Phnom Penh. Le 2e régiment, qui  
16 devint ultérieurement le 723e, de la division 310, division 1 de  
17 la zone Nord, reçut l'ordre d'évacuer les populations du  
18 commandant [Expurgé] ainsi que du commandant [Expurgé]. Les  
19 soldats du PCK parlent également de l'échelon supérieur ou de  
20 l'Angkar comme ayant donné l'ordre de quitter la ville.

21 [09.59.17]

22 Paragraphe 258.

23 En ce qui concerne l'implication des personnes mises en examen  
24 dans le processus de décision, Nuon Chea a participé à la  
25 préparation militaire de l'attaque de Phnom Penh par le PCK,

1    comme en témoigne sa présence aux réunions avec les chefs  
2    militaires. Dans une déclaration à un journaliste, Nuon Chea a  
3    indiqué que la décision d'évacuer les populations des villes  
4    avait été prise par le Comité central du Parti. À l'époque, tout  
5    le monde participait au développement des idées, il s'agissait  
6    d'associer un peu de ceci à un peu de cela. De plus, Nuon Chea a  
7    déclaré: "Nous avons attaqué et pris les bases militaires. Donc,  
8    le 17 avril 1975, libération, l'armée est entrée et a  
9    complètement libéré Phnom Penh." Ieng Sary a affirmé dans une  
10   déclaration écrite en 1996 que la décision avait été prise par  
11   Pol Pot sans qu'il en eût connaissance, mais il a aussi indiqué  
12   qu'il avait tenté de dissuader Pol Pot, déclarant: "En 1974, j'ai  
13   dit à Pol Pot qu'il était facile d'évacuer la population de Stung  
14   Trenng et de Kratié car les habitants n'étaient pas nombreux, mais  
15   qu'il ne serait pas facile d'évacuer la population de Phnom Penh,  
16   que tout devait être organisé de façon précise car on parlait là  
17   de millions de personnes." Ieng Sary a encore déclaré: "Toutes  
18   les décisions étaient prises par ce comité composé de ces quatre  
19   personnes - y compris lui-même et Nuon Chea. Je ne participais  
20   pas aux décisions relatives à l'évacuation de la population des  
21   villes. Le 23 avril 1975, je suis descendu de l'avion en  
22   provenance de Pékin et j'ai constaté que la ville avait déjà été  
23   vidée de ses habitants." Selon Ieng Sary, la décision qui fit  
24   autorité dans l'évacuation de Phnom Penh fut prise fin mars ou  
25   début avril 1975. Khieu Samphan a affirmé dans un entretien radio

1 qu'il s'opposait à l'évacuation mais que cela avait été fait dans  
2 l'intérêt des citadins, et il a déclaré dans un autre entretien  
3 que de telles mesures avaient été pensées et planifiées par le  
4 Comité permanent. Quant à Ieng Thirith, elle a déclaré dans un  
5 entretien avec Elizabeth Becker en 1980 qu'elle ne savait pas  
6 quand l'évacuation de Phnom Penh avait été décidée parce qu'elle  
7 était ailleurs à l'époque.

8 [10.02.33]

9 Paragraphe 259.

10 En ce qui concerne la présence des personnes mises en examen à  
11 Phnom Penh, Nuon Chea quitta le précédent quartier général du PCK  
12 le 17 avril et arriva à Phnom Penh le 20 avril environ. Ieng Sary  
13 a déclaré être arrivé à Phnom Penh le 23 avril 1975 de Pékin,  
14 Ieng Thirith qu'elle était arrivée à Phnom Penh vers juin, mais  
15 qu'elle avait eu connaissance de l'évacuation avant son arrivée,  
16 Khieu Samphan, qu'il était entré dans Phnom Penh sept à 10 jours  
17 après le 17 avril 1975.

18 [10.03.16]

19 Paragraphe 260.

20 Ainsi, sur la base des témoignages cités, il apparaît que la  
21 décision de déplacer les populations de Phnom Penh a  
22 vraisemblablement été prise par Pol Pot en février 1975, les  
23 plans ayant déjà été distribués pour préparer l'accueil des  
24 personnes venant de Phnom Penh ce même mois. L'implication des  
25 membres du Centre du Parti semble établie sous la forme de

1 certaines réunions fin mars ou début avril 1975, avec la  
2 participation de Nuon Chea, Khieu Samphan et Ieng Sary. Bien que  
3 Ieng Sary n'ait pas été pas dans le pays à l'époque, certains  
4 témoignages montrent qu'il recevait communication des décisions  
5 et qu'il avait déjà discuté de la question avec Pol Pot en 1974.  
6 Des réunions se sont alors tenues avec les cadres du niveau  
7 inférieur pour diffuser la décision, et certaines troupes du PCK  
8 reçurent des ordres à l'avance à propos de l'offensive sur Phnom  
9 Penh, même si d'autres n'ont pas été informées avant de recevoir  
10 l'ordre de déplacer les populations de la ville.

11 [10.04.42]

12 Paragraphe 261.

13 Déplacements de population de l'ancienne zone Nord-Centrale, de  
14 la zone Sud-Ouest, de la zone Est et de la zone Ouest.

15 Dates et lieux.

16 Paragraphe 262.

17 Autour de septembre 1975 et jusqu'en 1976 et 1977, un grand  
18 nombre de personnes furent déplacées du centre et du sud-ouest du  
19 pays, ce qui comprend, selon le système d'identification des  
20 frontières administratives du PCK, la Zone centrale, ancienne  
21 zone Nord, et la zone Sud-Ouest et des régions de la zone Ouest  
22 et de la zone Est, à savoir les provinces de Kandal, Kampong  
23 Thom, Takeo, Kampong Speu, Kampong Chhnang et Kampong Cham. La  
24 plupart des populations déplacées furent envoyées vers ce que le  
25 PCK appelait le secteur 106, secteur de Siem Reap, le secteur

1 103, secteur de Preah Vihear, et la zone Nord-Ouest - notamment  
2 en des endroits aujourd'hui situés dans les provinces de  
3 Battambang, Pursat et Banteay Meanchey - ou vers ce que le PCK  
4 appelait Zone centrale, ancienne zone Nord, l'actuelle province  
5 de Kampong Thom et certaines régions de la province de Kampong  
6 Cham.

7 [10.06.16]

8 Paragraphe 263.

9 En outre, certains témoignages font état d'autres déplacements de  
10 population à la même époque, notamment à partir de la zone Est ou  
11 à l'intérieur de la zone Est, Prey Veng et Svay Rieng, vers  
12 Kratié, secteur 505, à l'intérieur de la Zone centrale, ancienne  
13 zone Nord, ou à l'intérieur de la province de Battambang. La  
14 plupart des témoins déclarent que les populations étaient  
15 déplacées plusieurs fois avant d'atteindre leur destination  
16 finale. Ce fut notamment le cas d'un certain nombre de personnes  
17 initialement évacuées de Phnom Penh.

18 [10.06.59]

19 Populations déplacées.

20 Paragraphe 264.

21 Il est difficile d'estimer le nombre de personnes déplacées du  
22 centre et du sud-ouest du Cambodge vers le nord et le nord-ouest  
23 entre la fin 1975 et 1976. Un compte rendu du Comité permanent  
24 daté d'août 1975 fait référence à la nécessité d'ajouter 400000  
25 ou 500000 personnes à la population de la zone Nord-Ouest, ainsi

35

1 que de transférer un nombre indéterminé de personnes dans ce  
2 qu'on appelait alors la zone Nord. Selon un document du Parti  
3 daté de septembre 1975, 500000 personnes devaient être déplacées  
4 vers le nord-ouest, 20000 à Preah Vihear, d'autres à Kampong  
5 Thom, dans la zone Nord et certains secteurs de l'Est. Un  
6 télégramme daté de novembre 1975 - télégramme numéro 15 -  
7 indiquait que 50000 personnes devaient être déplacées de la zone  
8 Est et qu'il restait...

9 Selon le témoignage d'anciens employés des chemins de fer, il  
10 semble que des milliers de personnes aient été déplacées en train  
11 via Phnom Penh jusqu'à leur destination, à Pursat et Battambang,  
12 dans la zone Nord-Ouest.

13 [10.08.50]

14 Paragraphe 265.

15 Selon la plupart des témoins - dont certains sont d'anciens  
16 déplacés -, des enfants, des femmes, des personnes âgées, des  
17 familles entières furent déplacés. Certains avaient des liens  
18 avec le régime de Lon Nol. D'autres étaient considérés comme  
19 appartenant au Peuple nouveau, notamment des personnes  
20 précédemment évacuées de Phnom Penh. Certains témoins déclarent  
21 qu'il n'avait été demandé qu'aux seules personnes du Peuple  
22 nouveau de partir. Un témoin fait état de déplacements des  
23 populations chinoises et de la minorité Krom.

24 [10.09.38]

25 Paragraphe 266.

1 Un certain nombre de Cham firent également partie des personnes  
2 déplacées: ces déplacements se produisirent à la fin de l'année  
3 1975, après la rébellion des Cham, dans deux régions de la zone  
4 Est. De nombreux Cham furent déplacés de leurs villages  
5 d'origine, dans la province de Kampong Cham, et envoyés vers  
6 d'autres villages de la même province. Certains furent envoyés  
7 plus loin, vers des villages situés dans les provinces de Kratié,  
8 de Kampong Thom et de Battambang. Le télégramme numéro 15 et  
9 d'autres éléments de preuve laissent entendre qu'une décision fut  
10 prise par le Comité central et mise en œuvre par la suite pour  
11 transférer des milliers de Cham dans la zone Nord et la zone  
12 Nord-Ouest.

13 [10.10.31]

14 Moyens et méthodes de déplacement.

15 Paragraphe 267.

16 Les populations étaient déplacées en camion militaire ou civil,  
17 en train, en bateau, en char à bœufs, en tracteur et-ou à pied.  
18 Dans de nombreux cas, c'est une combinaison de ces différents  
19 moyens de transport qui fut utilisée, selon la destination. La  
20 plupart des témoins se sont sentis menacés ou forcés de partir.  
21 Ceux qui pensaient qu'on leur laissait le choix décidèrent de  
22 partir de peur d'être arrêtés ou exécutés. Certains témoignages  
23 mentionnent que des déplacés étaient attachés, d'autres qu'on les  
24 menaçait d'une arme à feu, tandis que d'autres indiquent qu'on ne  
25 les a pas attachés, maltraités ou battus. Certains témoins

37

1 déclarent qu'on leur a permis d'empaqueter quelques affaires ou  
2 un peu de nourriture avant de partir.

3 [10.11.40]

4 Paragraphe 268.

5 Les populations déplacées, y compris les Cham, furent organisées  
6 en groupes. Certains furent séparés au départ, durant le trajet  
7 ou à l'arrivée. Un ancien cadre local déclare: "On n'avait pas  
8 pour principe d'interdire au Nouveau Peuple de vivre avec 'leurs'  
9 proches qui faisaient partie du Peuple de base." Un certain  
10 nombre de témoins déclarent que les Cham furent dispersés à  
11 travers les villages khmers et que seul un petit nombre de Cham  
12 était autorisé à vivre dans chaque village. Les témoignages  
13 mentionnent que les hommes, les femmes et les enfants cham furent  
14 séparés et transférés à différents endroits. Certains témoins  
15 cham déclarent cependant qu'ils sont restés avec leur famille  
16 durant tous leurs déplacements ou qu'ils furent par la suite  
17 autorisés à rejoindre leur famille. D'autres précisent que, bien  
18 que la majorité des Cham fût déplacée, on exigea d'un petit  
19 nombre d'entre eux qu'ils restent dans leurs villages d'origine.  
20 Trois témoins précisent qu'on leur a demandé de vivre dans les  
21 espaces ouverts sous les maisons des populations khmères. Deux  
22 autres indiquent que les anciens et les leaders religieux de leur  
23 village furent arrêtés et tués avant que le déplacement des  
24 populations ordinaires ne commence.

25 [10.13.19]



1 Paragraphe 269.

2 Les voyages pouvaient durer un ou plusieurs jours avec des arrêts  
3 en chemin. Les populations pouvaient se reposer quelques minutes,  
4 toute une nuit ou quelques jours, voire une semaine, selon la  
5 distance et le trajet. On voyageait de jour et-ou de nuit, la  
6 grande majorité des personnes étaient en mauvaise condition  
7 physique. De nombreux témoins expliquent que les personnes  
8 déplacées étaient entassées dans des wagons surchargés, des  
9 camions ou des bateaux. Elles ne recevaient que très peu à manger  
10 ou à boire durant les déplacements ou à l'arrivée, même si un  
11 témoin a déclaré que les soldats du Parti donnaient du pain à  
12 ceux qui embarquaient sur les bateaux. Les médicaments manquaient  
13 également. Les gens mouraient avant le départ, durant le voyage  
14 ou après, du fait de la famine, parce qu'ils étaient trop vieux  
15 ou trop faibles, ou encore de maladie. Les témoins déclarent  
16 également que des arrestations se produisaient aussi dans le  
17 contexte de ces déplacements.

18 [10.14.47]

19 Paragraphe 270.

20 Certaines personnes ont disparu au cours des déplacements. Un  
21 témoin explique qu'il avait été dit au cours d'une réunion que  
22 ceux qui refuseraient de partir seraient envoyés en rééducation,  
23 d'où l'on ne revenait pas.

24 Paragraphe 271.

25 Les témoignages s'accordent pour dire que les dirigeants locaux

1 du Parti étaient chargés de la mise en œuvre des déplacements,  
2 aussi bien au départ qu'à l'arrivée. Au point de départ, ils  
3 recevaient les instructions de l'échelon supérieur, encore qu'un  
4 témoin ait déclaré que la décision de choisir les villageois à  
5 déplacer était prise en secret par les chefs de peloton. Ceux qui  
6 posaient des questions étaient menacés. Selon certains témoins,  
7 les cadres locaux du Parti recevaient des listes de noms et  
8 organisaient des réunions où ces noms étaient lus à voix haute,  
9 et c'est eux également qui déterminaient comment transporter les  
10 personnes à déplacer.

11 [10.16.05]

12 Paragraphe 272.

13 Les déplacements étaient supervisés par des troupes, des  
14 miliciens ou du personnel de sécurité. La plupart des témoins  
15 rapportent la présence de ces éléments armés à toutes les étapes  
16 du déplacement de populations: pour superviser les départs,  
17 durant les déplacements de populations, pour surveiller les  
18 personnes embarquées sur les bateaux, dans les camions, dans les  
19 trains ou les charrettes à bœufs, et à l'arrivée. À l'inverse,  
20 quelques témoins déclarent qu'ils ne furent pas toujours escortés  
21 par des forces armées.

22 [10.16.46]

23 Paragraphe 273.

24 À Battambang ou à Pursat, la plupart des personnes déplacées  
25 arrivaient par train. L'organisation du réseau ferré, au sommet

1 duquel se trouvait l'unité des chemins de fer de Phnom Penh,  
2 était clairement et hiérarchiquement définie. Un ancien employé  
3 des chemins de fer à Battambang rapporte que les trains étaient  
4 escortés par des soldats armés et que les miliciens prenaient la  
5 relève après l'arrivée des trains. Selon son impression, ce genre  
6 de transport avait été planifié par la hiérarchie. Deux anciens  
7 employés des chemins de fer expliquent que trois soldats  
8 s'occupaient des télécommunications aux gares de Pursat et de  
9 Battambang. Selon les témoins qui travaillaient aux chemins de  
10 fer à Battambang et à Pursat, les cadres du Parti responsables  
11 des gares ferroviaires relevaient directement de l'unité des  
12 chemins de fer de Phnom Penh. De plus, confirmant que le Comité  
13 central était constamment informé de ces mouvements de  
14 populations, un de ces témoins explique qu'en qualité de membre  
15 du Parti le cadre responsable de la gare de Pursat participait à  
16 des séminaires à Phnom Penh.

17 [10.18.26]

18 Paragraphe 274.

19 Les dirigeants locaux du Parti accueillaient les personnes  
20 déplacées et les affectaient aux coopératives. Certains témoins  
21 déclarent qu'à leur arrivée ils furent interrogés par les cadres  
22 du Parti au sujet de leur biographie. Une des parties civiles  
23 explique qu'à un moment donné elle se vit offrir la possibilité  
24 de choisir la coopérative où elle voulait aller, tout en  
25 précisant qu'elle fut par la suite envoyée en rééducation, suite

1 à l'arrestation de son mari. En ce qui concerne les personnes  
2 envoyées dans les régions centrales du pays ou à Kratié, les  
3 témoins concernés offrent des témoignages similaires.  
4 [10.19.18]  
5 Retour.  
6 Paragraphe 275.  
7 La plupart des déplacés qui survécurent au régime du Kampuchéa  
8 démocratique sont retournés chez eux ou dans leur village  
9 d'origine dès qu'ils ont pu. Certains ont trouvé leur ancien  
10 village déserté, les maisons détruites, et des charniers. Les  
11 témoignages établissent qu'il n'était pas question de laisser les  
12 populations rentrer dans leur village d'origine sous le régime du  
13 Kampuchéa démocratique.  
14 Raisons invoquées pour le déplacement des populations.  
15 Paragraphe 276.  
16 Un compte rendu du Comité permanent daté d'août 1975 fait état de  
17 sa visite de la zone Nord-Ouest. Ce rapport insiste sur la  
18 nécessité de développer la production de riz dans toute la zone  
19 Nord-Ouest, l'Angkar offrant ses conseils, entre autres, sur  
20 l'économie et la diversification des cultures, et déclarant que  
21 les zones Nord et Nord-Ouest étaient dotées de bons avantages,  
22 notamment une rizière et du riz de meilleure qualité pour  
23 répondre aux besoins du Peuple nouveau. Un procès-verbal de  
24 réunion du Comité permanent daté de juillet-août 1976 et  
25 contenant la planification sur quatre ans du Parti insiste sur la

1 nécessité de concentrer les efforts sur la production de riz.

2 [10.21.21]

3 Paragraphe 277.

4 Un certain nombre d'anciens déplacés déclarent qu'on leur avait  
5 expliqué qu'ils étaient déplacés vers une région où la nourriture  
6 était plus abondante et des terres fertiles, ou du fait d'un  
7 manque de main d'œuvre. Un témoin déclare qu'on disait aux  
8 populations qu'elles devaient travailler pour le régime  
9 socialiste. À leur arrivée, les gens étaient envoyés au travail  
10 dans les coopératives, à la construction de barrages et de canaux  
11 ou à la riziculture.

12 Paragraphe 278.

13 Un ancien cadre local du Parti a, pour sa part, déclaré: "Je  
14 savais que le principe du Centre était de retirer le Nouveau  
15 Peuple de l'Est lors de la guerre avec le Vietnam, fin 1975 et  
16 début 1976 et la période qui suivait. À mon avis, c'était à cause  
17 de la guerre frontalière que le Peuple nouveau était évacué."

18 [10.22.05]

19 Planification.

20 Paragraphe 279.

21 Témoignages et documents offrent des éléments de preuve sur la  
22 façon dont le Centre était impliqué dans ces déplacements. La  
23 décision d'envoyer les gens dans les zones Nord et Nord-Ouest du  
24 pays semble avoir été prise à la suite de la visite du Comité  
25 permanent dans cette région aux alentours du mois d'août 1975, et

1 il est question de sa mise en œuvre dans un document du Parti  
2 daté de septembre 1975.  
3 [10.22.42]  
4 Paragraphe 280.  
5 Le télégramme numéro 15, daté de novembre 1975, décrit une  
6 décision prise à un niveau élevé du Parti à propos des  
7 déplacements de populations, qui, selon de nombreuses  
8 déclarations concordantes de témoins, fut mise en œuvre par la  
9 suite. Ce télégramme a été envoyé par [Expurgé] à Pol Pot, avec  
10 copie à Nuon Chea, frère Doeun - secrétaire du Bureau politique  
11 870 - et frère Yem - Bureau 870. Un témoin, qui traduisait les  
12 télégrammes pour le bureau K-1 sous le régime du Kampuchéa  
13 démocratique, déclare que le chef de l'unité de télégraphie prit  
14 la décision de mettre Nuon Chea en copie, précisant: "Tout  
15 d'abord, ce télégramme devait être envoyé uniquement à Pol Pot,  
16 mais le responsable des télégrammes savait que ce problème devait  
17 être soumis au responsable du secteur relatif au peuple qui était  
18 chargé de trouver la solution, comme Nuon Chea, par exemple." Ce  
19 témoin fait également allusion à l'implication du Comité  
20 permanent dans la résolution de ce problème. Un autre témoin,  
21 ancien chef de l'unité de télégraphie de la Zone centrale,  
22 ancienne zone Nord, explique que, d'une part, il s'agissait là  
23 d'un problème d'ordre technique de la zone Est, et, dans ce  
24 cas-là, on devait obligatoirement envoyer le rapport de la zone à  
25 Pol Pot, à l'échelon du Comité central, en premier lieu. Ensuite,

44

1 il fallait attendre les ordres de Pol Pot pour la suite. D'autre  
2 part, Ke Pauk, lui, a reçu ce télégramme en question de la part  
3 du Comité central. Il ne l'a pas reçu directement de la zone Est.

4 [10.24.28]

5 Paragraphe 281.

6 Le télégramme numéro 15 fait spécifiquement référence à un  
7 problème créé par le déplacement des Cham et indique: "Il reste  
8 encore plus de 100000 musulmans dans la zone Est. Cette  
9 déportation était le principe de division dont nous avons  
10 discutée avec vous. Mais, si le Nord n'était pas d'accord pour  
11 les accueillir, nous continuerions de gérer les musulmans, sans  
12 problème. Cela s'est produit quelques semaines après la rébellion  
13 des Cham à Kaoh Phal et Svay Khleang." Quand il est lu dans ce  
14 contexte, ce document suggère que la raison sous-jacente du  
15 déplacement et de la séparation planifiée du peuple cham était de  
16 répondre à la menace sécuritaire qu'il représentait, illustration  
17 de la politique du Parti consistant à briser les Cham."

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Le moment est venu de prendre la pause. Nous allons reprendre les  
20 débats à 10h45.

21 La partie civile a la parole.

22 Me PICH ANG:

23 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

24 Bonjour à toutes les parties. Bonjour à tous ceux présents et aux  
25 alentours.

45

1 Pour ce qui est de la structure et du déplacement de populations  
2 phase 1 et phase 2, deux paragraphes, 161 (phon.) et 282, n'ont  
3 pas été lus par le greffier. Peut-être y a-t-il une procuration  
4 par rapport au document concernant les parties civiles, et c'est...  
5 j'avais... et c'est pourquoi j'avais quelques questions à poser à  
6 ce sujet.

7 [10.26.56]

8 Pourquoi les paragraphes 161 (phon.) et 282 n'ont pas été lus en  
9 lien avec les parties civiles? C'était ma première question.  
10 Deuxième observation: quelles sont les conséquences de ne pas  
11 lire à voix haute ces deux paragraphes pour les... en ce qui  
12 concerne les faits invoqués par les parties civiles dans leur  
13 demande de constitution.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 L'audience est levée.

17 (Suspension de l'audience: 10h27)

18 (Reprise de l'audience: 10h49)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

21 La parole va être donnée à M. Duch Phary, qui va poursuivre la  
22 lecture des paragraphes pertinents de l'ordonnance de clôture,  
23 mais avant cela la Chambre va répondre à la question soulevée par  
24 le coavocat principal pour les parties civiles, lequel a dit  
25 qu'il n'avait pas été donné lecture de deux paragraphes.



46

1 Il a aussi été fait mention des conséquences de ce fait.  
2 Concernant le paragraphe 261... ou, plutôt, 161 (phon.), ce  
3 paragraphe a été lu par Mme Se Kolvuthy. En ce qui concerne  
4 l'autre paragraphe, le paragraphe 282, eh bien, sachez que seuls  
5 les paragraphes pertinents au regard des faits retenus contre les  
6 personnes mises en examen sont lus.

7 [10.51.33]

8 La Chambre a donné instruction au greffier de ne pas donner  
9 lecture des paragraphes qui ne sont pas considérés comme portant  
10 sur les faits allégués à l'encontre des accusés.

11 Ceci est également conforme au document E124/7.2.

12 De surcroît, la Chambre a décidé qu'il ne serait pas donné  
13 lecture des autres paragraphes, par exemple, ceux qui portent sur  
14 la qualification juridique des faits ainsi que les modes de  
15 participation, car cela n'est pas directement pertinent au regard  
16 des faits allégués contre les accusés.

17 Me PICH ANG:

18 Monsieur le Président, j'aimerais me corriger. J'avais dit  
19 paragraphe 161, en fait, je voulais dire paragraphe 261.

20 Merci.

21 [10.52.46]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La parole est à présent donnée à M. Duch Phary, qui va continuer  
24 la lecture des paragraphes pertinents de l'ordonnance de clôture.

25 Pour les paragraphes 873 à 879, 893 à 901, 1016 à 1024,

1   paragraphe 1146, paragraphes 1151 à 1162, paragraphes 1580 à

2   1584, paragraphes 1589 à 1597, et paragraphes 1601 à 1604.

3   Je vous en prie.

4   [10.54.10]

5   LE GREFFIER:

6   " Rôle dans l'appareil de sécurité du PCK.

7   Membre du comité militaire du Comité central.

8   Paragraphe 873.

9   Nuon Chea a été membre du comité militaire du Comité central.

10  Cela est confirmé par Ieng Sary et [Expurgé] et par le discours

11  qu'il a tenu à l'occasion du neuvième anniversaire de l'ARK au

12  nom du comité militaire du PCK. Duch a expliqué que Nuon Chea

13  faisait partie de ce comité, mais il est difficile de dire si

14  Duch savait cela à l'époque ou bien s'il l'a appris en consultant

15  le dossier. Dans un cas comme dans l'autre, Duch savait à

16  l'époque que Nuon Chea était responsable des affaires militaires

17  et de sécurité. Nuon Chea a admis qu'un tel comité avait existé

18  sous le régime du PCK, dont les rôles étaient la défense

19  nationale et les purges des ennemis internes, mais il a fermement

20  nié en avoir été membre.

21  [10.55.50]

22  Paragraphe 874.

23  D'autres éléments de preuve figurant dans le dossier viennent

24  confirmer que Nuon Chea était responsable des questions de

25  sécurité. Duch a ainsi déclaré que le travail de sécurité était

1 décidé par Pol Pot, mais que c'était Nuon Chea qui était son  
2 représentant. Un télégraphiste du secteur autonome 105 a donné  
3 les explications suivantes: "Pour le travail de sécurité,  
4 j'envoyais à Nuon Chea mes dactylographies. Nuon Chea donnait  
5 continuellement des directives portant sur le travail de  
6 sécurité." Fin de citation.

7 D'autres témoins ont confirmé les responsabilités qu'exerçait  
8 Nuon Chea dans ce domaine. Lors d'un entretien avec un  
9 journaliste, Nuon Chea a affirmé que Son Sen était responsable du  
10 Ministère de la défense et ajoute que lui-même n'était pas en  
11 mesure d'intervenir ou de donner des ordres concernant la  
12 sécurité intérieure, cette dernière relevant du comité militaire.

13 [10.57.16]

14 Paragraphe 875.

15 Concernant les questions militaires, l'organe central de l'ARK  
16 était l'état-major dirigé par Son Sen, tandis que Pol Pot était  
17 responsable de l'armée en général. Néanmoins, en tant que  
18 secrétaire adjoint du Comité central et membre du comité  
19 militaire du Comité central, Nuon Chea prenait une part active au  
20 traitement des affaires militaires, aux côtés de Pol Pot et de  
21 Son Sen. Lors d'un interrogatoire, Duch a déclaré: "Tout devait  
22 passer par Nuon Chea, même les affaires militaires." Fin de  
23 citation.

24 [10.58.10]

25 Il s'avère que Nuon Chea a participé à la planification militaire

1 de l'attaque contre Phnom Penh en avril 1975. De surcroît, de  
2 nombreux témoins ont confirmé que Nuon Chea avait exercé  
3 certaines responsabilités d'ordre militaire sous le régime du  
4 PCK, s'occupant notamment de la formation politique des membres  
5 de l'ARK et de la nomination des cadres militaires. Un opérateur  
6 téléphonique attaché à Son Sen a enfin expliqué que ce dernier et  
7 Nuon Chea n'échangeaient pas de télégrammes, car ils se  
8 rencontraient et travaillaient ensemble tous les jours - fin de  
9 citation. Selon la même personne, Nuon Chea pour sa part ne se  
10 rendait jamais à l'état-major, où Son Sen rencontrait  
11 régulièrement les représentants des divisions. Cette version est  
12 étayée par le fait que les procès-verbaux des réunions de  
13 l'état-major, des divisions centrales et des régiments  
14 indépendants ne citent jamais Nuon Chea parmi les présents.

15 [10.59.50]

16 Paragraphe 876.

17 Même si la politique étrangère ne constituait pas la  
18 responsabilité première de Nuon Chea, il a bel et bien exercé  
19 certaines fonctions concernant les questions de sécurité  
20 internationale. En tant que membre titulaire du Comité permanent,  
21 il participa à la prise des décisions sur la politique et la  
22 stratégie relatives aux frontières du Cambodge et vis-à-vis du  
23 Vietnam. Il a donné son avis et émis des instructions précises  
24 sur ces questions. Nuon Chea a négocié avec les autorités  
25 vietnamiennes et a participé à la rédaction du Livre noir sur la

1 politique étrangère du Vietnam. Il lui a été envoyé copie de la  
2 grande majorité des télégrammes qui ont été conservés concernant  
3 la situation sur les différents théâtres d'opérations et à la  
4 frontière vietnamienne - télégrammes dans lesquels il était  
5 souvent question des mouvements de troupes, des attaques  
6 militaires et des blessés. Certains de ces télégrammes  
7 contiennent des demandes d'instructions ou de matériel adressées  
8 au Centre du PCK, ou encore confirment que les instructions ont  
9 bien été exécutées ou que le matériel a été reçu. Il existe aussi  
10 des preuves que Nuon Chea était habilité à envoyer des  
11 instructions aux échelons inférieurs concernant les questions de  
12 sécurité internationale, et qu'il l'a fait à plusieurs occasions  
13 par télégramme ou par lettre.

14 [11.02.03]

15 Centre de sécurité S-21 et camp de travail S-24, Prey Sar.

16 Paragraphe 877.

17 Lors de plusieurs interviews qu'il a accordées après la chute du  
18 régime du PCK, Nuon Chea a expliqué qu'il n'avait pas eu  
19 connaissance de l'existence de S-21 avant 1979, et que tout  
20 document le mettant en cause était forcément fabriqué. Il a  
21 ajouté que Duch travaillait pour le Ministère de la défense et de  
22 la sécurité intérieure, dont le responsable était Son Sen. En  
23 fait, bien qu'il ait affirmé le contraire, il existe des preuves  
24 solides que Nuon Chea a été responsable du centre de sécurité  
25 S-21 ainsi que du camp de travail S-24, Prey Sar, qui lui était

1 associé, et ce, depuis le moment de leur établissement jusqu'au 6  
2 janvier 1979.

3 [11.03.13]

4 Paragraphe 878.

5 Du 15 août 1975 au 15 août 1977, à S-21, In Lorn alias Nat puis  
6 Duch avaient pour supérieur direct Son Sen. Duch comprenait que  
7 l'autorité de Son Sen découlait de sa qualité de membre du comité  
8 militaire du Centre du PCK, membre du Comité permanent du PCK et  
9 président de l'état-major. Bien que Duch n'ait pas eu de contacts  
10 directs avec Nuon Chea au cours de cette période initiale, les  
11 conversations qu'il avait avec Son Sen lui ont fait comprendre  
12 que Nuon Chea, en tant que secrétaire adjoint et numéro deux du  
13 Parti, était responsable de S-21 au-dessus de Son Sen, Son Sen  
14 ayant pour supérieur Nuon Chea, qui était lui-même sous  
15 l'autorité de Pol Pot - fin de citation.

16 Il n'est pas toujours possible de déterminer avec certitude dans  
17 quelle mesure l'accès au dossier a permis à Duch de mieux  
18 connaître et de mieux comprendre les rapports hiérarchiques  
19 qu'entretenaient ses supérieurs, mais, ce qui est certain, c'est  
20 qu'à l'époque Duch savait que Nuon Chea était le supérieur de Son  
21 Sen concernant S-21.

22 [11.05.24]

23 Paragraphe 879.

24 Le 15 août 1977, Son Sen avait quitté Phnom Penh pour se  
25 rapprocher des lignes de front du conflit avec le Vietnam, et

1 Nuon Chea a convoqué Duch à son bureau de l'Institut bouddhique.  
2 À compter de ce moment, Duch a compris qu'il devait faire rapport  
3 à Nuon Chea, qui était désormais son superviseur direct. Aux  
4 dires de Duch, Nuon Chea lui a fait savoir que - citation: "Le  
5 chef de S-21 n'était pas Duch, mais c'était lui, Nuon Chea, qui  
6 était le chef." Fin de citation.  
7 Même s'il faisait directement rapport à Nuon Chea, Duch est resté  
8 en contact avec Son Sen qui lui téléphonait une ou deux fois par  
9 mois. Et, même si Duch ne lui envoyait plus directement les  
10 aveux, Son Sen a continué de participer à la supervision de S-21,  
11 et d'après Duch il se considérait comme son superviseur.  
12 [11.06.59]  
13 Association avec d'autres hauts dirigeants du PCK.  
14 Paragraphe 893.  
15 Nuon Chea a été personnellement et politiquement associé aux  
16 autres membres importants du PCK pendant de nombreuses années.  
17 Durant le régime du PCK, en plus des deux bureaux dont il  
18 disposait à Borei Keila et à Vitiyalai Preah Suramarit -  
19 c'est-à-dire l'Institut bouddhique -, Nuon Chea a résidé et  
20 travaillé quotidiennement avec Pol Pot, Khieu Samphan, Ieng Sary  
21 et Son Sen, à K-1 et K-3, pendant presque toute la durée du  
22 régime.  
23 [11.07.48]  
24 Paragraphe 894.  
25 Nuon Chea a visité au moins un entrepôt en compagnie de Khieu

1 Samphan et de Van Rith et il s'est rendu au Ministère des  
2 affaires étrangères avec Pol Pot et Khieu Samphan. Nuon Chea a  
3 aussi effectué des visites dans les campagnes en compagnie  
4 d'autres membres du Parti, dont Pol Pot, Khieu Samphan et Ieng  
5 Sary. Il a participé aux rassemblements importants du Parti en  
6 compagnie d'autres dirigeants du PCK, dont Pol Pot, Ieng Sary,  
7 Khieu Samphan et Ieng Thirith. Nuon Chea a accueilli des  
8 délégations étrangères à Phnom Penh aux côtés d'autres  
9 dirigeants, y compris de Son Sen, Khieu Samphan, Ieng Sary et Pol  
10 Pot. Enfin, Nuon Chea a régulièrement adressé depuis Phnom Penh,  
11 avec d'autres dirigeants du PCK, des communications à des  
12 gouvernements étrangers.

13 [11.09.00]

14 Participation au projet commun.

15 Déplacement de populations.

16 Paragraphe 895.

17 Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, Nuon  
18 Chea a participé aux déplacements de population des villes et  
19 agglomérations vers les zones rurales ainsi que d'une zone rurale  
20 à l'autre.

21 [11.09.38]

22 Paragraphe 896.

23 Le PCK a déplacé la population de plusieurs villes avant le 17  
24 avril 1975 alors que Nuon Chea siégeait au Comité permanent.

25 Selon Khieu Samphan, lors du premier congrès de 1960, auquel Nuon



1 Chea a participé, la ville a été décrite comme l'endroit où les  
2 ennemis de la révolution étaient le plus à même de se rassembler.  
3 Dans un discours prononcé en juillet 1978, Nuon Chea a confirmé  
4 cette position, affirmant qu'avant 1975 il y avait peu d'ennemis  
5 dans les zones rurales, mais beaucoup dans les villes. De plus,  
6 dans le discours qu'il a prononcé le 16 janvier 1977 à l'occasion  
7 du neuvième anniversaire de l'ARK, Nuon Chea a fait allusion à  
8 l'évacuation de Banan, en zone Est, en 1973, et à celle d'Oudong,  
9 zone Spéciale, en 1974.

10 Paragraphe 897.

11 À plusieurs occasions, sous le régime du Kampuchéa démocratique  
12 et après la chute de ce dernier, Nuon Chea a approuvé et défendu  
13 cette politique. Il a d'abord expliqué que les villes avaient été  
14 évacuées pour raisons de sécurité immédiatement après la  
15 libération, dans le but de déjouer le complot qui prévoyait une  
16 action commune impliquant les États-Unis, le  
17 KGB et le Vietnam afin d'arracher le pouvoir au PCK.

18 [11.11.57]

19 Après la chute du régime, il a ajouté que l'évacuation était  
20 nécessaire pour protéger la population contre la guerre, et qu'il  
21 s'agissait d'une mesure temporaire justifiée par la pénurie  
22 d'aliments et de carburant dans les villes. À propos des  
23 déplacés, il a déclaré, citation: "Peu de gens sont morts, après,  
24 oui, mais, pendant l'évacuation, ils étaient encore physiquement  
25 solides." Fin de citation.

1 Nuon Chea était également informé des déplacements de populations  
2 durant l'ère du PCK par la réception de télégrammes, tel que  
3 celui daté du 11 décembre 1977, qui mentionne la distribution des  
4 gens du Peuple nouveau de Siem Reap vers d'autres districts.

5 [11.12.56]

6 Première phase.

7 Paragraphe 898.

8 Nuon Chea a pris part au processus de décision qui a conduit au  
9 déplacement de la population des villes - en particulier Phnom  
10 Penh - vers les campagnes, à partir du 17 avril 1975. Lors d'un  
11 entretien accordé après la chute du régime, il a déclaré que  
12 cette décision avait été prise par le Centre du Parti. Il a  
13 toutefois dit également que l'analyse qui avait conduit à la  
14 décision d'évacuer les villes avait été prise par le comité  
15 militaire du PCK, un comité dont il nie avoir été membre.

16 [11.13.57]

17 Paragraphe 899.

18 Nuon Chea a continué à participer à la planification de cette  
19 politique par sa participation à des réunions qui ont eu lieu fin  
20 mars et début avril 1975. Début avril, une réunion a eu lieu au  
21 bureau de Pol Pot, dans le village de Tang Poun, district de  
22 Kampong Tralach Leu, province de Kampong Chhnang. Il s'agissait  
23 de discuter de l'évacuation de Phnom Penh et des modalités de  
24 mise en œuvre de cette politique. Nuon Chea a participé à la  
25 réunion et y a pris ses propres notes, et un témoin indique qu'il

1 avait - citation - "également exprimé ses impressions et son  
2 accord" - fin de citation.

3 [11.15.02]

4 Paragraphe 900.

5 Nuon Chea a participé en avril 1975 à la planification et à la  
6 coordination militaires de l'attaque de Phnom Penh, qui a précédé  
7 le déplacement des habitants de la ville..

8 Lors d'un entretien accordé après la chute du régime, Nuon Chea a  
9 déclaré - citation: "Nous avons attaqué et nous avons pris des  
10 bases militaires à l'intérieur, de sorte que le 17 avril 1975  
11 l'armée est entrée dans Phnom Penh et l'a libéré complètement."  
12 Fin de citation.

13 Avec d'autres dirigeants du PCK, Nuon Chea a quitté l'ancien  
14 quartier général du PCK le 17 avril 1975 et est entré dans Phnom  
15 Penh le ou aux environs du 20 avril 1975. Cette chronologie  
16 concorde avec la première réunion connue des dirigeants du PCK  
17 qui s'est tenue à Phnom Penh une semaine à peine après la  
18 libération à la gare ferroviaire, réunion à laquelle Nuon Chea a  
19 été signalé parmi les présents.

20 [11.16.47]

21 Deuxième phase

22 Paragraphe 901.

23 La décision de déplacer des personnes la Zone centrale, ancienne  
24 zone Nord, de la zone Sud-Ouest, de la zone Ouest et de la zone  
25 Est vers la zone Nord et la zone Nord-Ouest a été prise par les

1 membres du Comité permanent après leur visite de la zone  
2 Nord-Ouest entre le 20 et le 24 août 1975. Il est probable que  
3 Nuon Chea ait participé à ce voyage et à la réunion du Comité  
4 central qui lui a succédé. Il était également au moins au courant  
5 de l'existence du document du Parti daté de septembre 1975  
6 indiquant qu'il fallait transférer le Peuple nouveau vers les  
7 zones Nord et Nord-Ouest, document qui coïncide avec une réunion  
8 du Comité permanent élargi de septembre 1975, qui avait pour  
9 objet de discuter la consolidation de l'agriculture et de  
10 l'industrie et à laquelle Nuon Chea a participé. Le télégramme  
11 15, daté de novembre 1975, sur les problèmes rencontrés dans la  
12 mise en œuvre de la décision de déplacer massivement des Cham et  
13 d'autres personnes hors de la zone Est vers la zone Nord, a été  
14 envoyé par Chhon à Pol Pot, et en copie à Nuon Chea.

15 [11.18.37]

16 Un témoin chargé des télégrammes pour le bureau du centre K-1 a  
17 déclaré que le président de l'unité des télégrammes avait pris la  
18 décision d'envoyer copie de ce télégramme à Nuon Chea pour la  
19 raison suivante - citation: "Comme ce télégramme traite des  
20 affaires des habitants, il était envoyé à Nuon Chea, qui était  
21 chargé de trouver la solution." Fin de citation.

22 [11.19.07]

23 Association avec d'autres hauts dirigeants du PCK.

24 Paragraphe 1016.

25 Ieng Sary a été personnellement et politiquement associé aux

1 autres membres importants du PCK pendant de nombreuses années.  
2 Sous le régime du Kampuchéa démocratique, il a vécu et travaillé  
3 avec Son Sen, Khieu Samphan, Nuon Chea et Pol Pot, à K-1 et à  
4 K-3.  
5 [11.19.44]  
6 Paragraphe 1017.  
7 Ieng Sary a été associé aux hauts dirigeants du régime, Pol Pot,  
8 Ieng Thirith, Khieu Samphan et Nuon Chea et à de très nombreux  
9 titres, notamment lors d'importantes réunions du Parti, et ce, en  
10 prenant part aux préparatifs des déplacements dans les zones, en  
11 les aidant à rédiger des discours, ou encore en les accueillant à  
12 B-1. Ieng Sary et Khieu Samphan ont reçu des délégations  
13 étrangères ensemble et se sont rendus à l'étranger ensemble. Ieng  
14 Sary et Khieu Samphan se sont aussi rendus dans les campagnes et  
15 ont inspecté ensemble des coopératives et des camps de travail.  
16 [11.20.41]  
17 Participation au projet commun.  
18 Déplacement de population.  
19 Paragraphe 1018.  
20 Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, Ieng  
21 Sary a participé aux déplacements de population des villes et  
22 agglomérations vers les zones rurales ainsi que d'une zone rurale  
23 à l'autre.  
24 Paragraphe 1019.  
25 Le PCK a déplacé la population d'un certain nombre de villes

1 avant le 17 avril 1975 alors que Ieng Sary siégeait au Comité  
2 permanent, et l'intéressé admet avoir examiné cette question avec  
3 Pol Pot près de Phnom Penh en 1974. Il est possible que ces  
4 discussions aient eu lieu lors de la conférence du Comité central  
5 de juin 1974.

6 [11.21.59]

7 Paragraphe 1020.

8 Tant sous le régime du Kampuchéa démocratique qu'après la chute  
9 de ce dernier, Ieng Sary a publiquement approuvé et défendu la  
10 politique du PCK consistant à vider les villes de leurs habitants  
11 et à transférer ces derniers vers les campagnes. En juillet 1978,  
12 Ieng Sary a avancé trois raisons pour expliquer l'évacuation des  
13 villes du Cambodge - citation: "La pénurie alimentaire, la  
14 présence de réseaux ennemis, et l'expérience de la population  
15 dans le domaine agricole." Fin de citation.

16 Dans le même mois, il expliquait qu'une fois l'industrie  
17 développée les personnes pourraient retourner dans les villes.  
18 Lors de rencontres avec des délégations étrangères, Ieng Sary a  
19 affirmé que les transferts de population avaient été planifiés à  
20 l'avance et qu'ils étaient rendus nécessaires par la probabilité  
21 de bombardements, la présence d'espions, les risques de famine et  
22 les impératifs de la production agricole à la campagne.

23 [11.23.17]

24 Il a aussi avalisé cette politique lors de réunions de son  
25 personnel à B-1, affirmant que cela avait été fait pour

60

1 débarrasser les gens de leurs habitudes de citoyens. Ieng Sary a  
2 été informé par télégramme des déplacements forcés de population  
3 opérés après la prise de pouvoir par le PCK. Par exemple, celui  
4 en date du 11 décembre 1977 qui mentionne la distribution des  
5 gens du Peuple nouveau de Siem Reap vers d'autres districts.

6 [11.24.00]

7 Paragraphe 1021.

8 Après le 6 janvier 1979, Ieng Sary a continué d'approuver et de  
9 défendre la décision de vider de leurs habitants diverses villes  
10 et agglomérations. En 1980, par exemple, il a soutenu que la  
11 décision de vider les villes avait été prise parce que le PCK  
12 craignait que le Vietnam puisse s'infiltrer parmi les dirigeants  
13 du PCK et les assassiner. La même année, il a affirmé que lors de  
14 son arrivée à Phnom Penh la ville était déjà vide et qu'une telle  
15 décision n'aurait pas été prise si le PCK avait compté plus de  
16 gens pensant comme lui. En 1996, le Mouvement pour l'union  
17 nationale démocratique, créé par Ieng Sary, a déclaré dans un  
18 communiqué que le transfert de population avait été jugé  
19 nécessaire pour apprendre aux citoyens à endurer la souffrance  
20 physique et psychologique en les faisant travailler dur.

21 [11.25.29]

22 Première phase

23 Paragraphe 1022.

24 Ieng Sary a participé au transfert de la population de Phnom  
25 Penh. Même s'il ne se trouvait pas à Phnom Penh quand ont eu lieu

61

1 les réunions au cours desquelles a été définitivement arrêté le  
2 plan d'évacuation de la ville, il est arrivé à Phnom Penh en  
3 provenance de Pékin le 22 ou le 23 avril 1975 et a indiqué qu'à  
4 ce moment-là la ville était déjà vide. Ieng Sary reconnaît avoir  
5 examiné ce projet avec Pol Pot en 1974 et avoir informé ce  
6 dernier que les Chinois souhaitaient savoir ce que comptait faire  
7 le PCK en cas de victoire. Pol Pot a répondu que le plan  
8 consistait à évacuer la ville et que les Chinois n'avaient pas à  
9 s'inquiéter, puisque l'expérience avait déjà été faite à Stung  
10 Treng et Kratié.

11 [11.26.44]

12 Ieng Sary a déclaré qu'à ce stade on ne savait pas encore bien si  
13 Phnom Penh serait complètement vidée de ses habitants ou non.  
14 Selon lui, le plan consistait à évacuer la ville, après quoi  
15 -citation - "nous" - fin de citation - verrions bien quelle  
16 serait la réaction des Cambodgiens et des États-Unis.

17 En septembre 1996, Ieng Sary a en outre admis qu'il avait averti  
18 Pol Pot en 1974 que l'évacuation de Phnom Penh ne serait pas  
19 aussi aisée que celle des plus petites villes de Stung Treng et  
20 Kratié. Il avait prévenu que tout devait être - citation -  
21 "organisé de façon précise, car on parlait là de millions de  
22 personnes" - fin de citation. D'après lui, tout avait déjà été  
23 décidé au moment où il est arrivé dans la ville et il ne servait  
24 plus à rien d'en parler.

25 [11.27.53]



1 Paragraphe 1023.

2 Les explications successives que Ieng Sary a données sur les  
3 raisons ayant conduit à l'évacuation de Phnom Penh ont varié avec  
4 les années. En septembre 1975, il a affirmé que l'évacuation de  
5 la population de Phnom Penh répondait à deux raisons.

6 Premièrement, étant donné qu'une pénurie alimentaire sévissait et  
7 que le PCK n'avait pas suffisamment de moyens de transport pour  
8 approvisionner Phnom Penh, il avait été décidé de transférer la  
9 population vers les campagnes où il y avait à manger. On évitait  
10 ainsi également d'avoir à demander de l'aide à d'autres pays.

11 [11.28.48]

12 Deuxièmement, on avait découvert un document exposant les détails  
13 d'un plan secret établi par la CIA et le régime vaincu de Lon  
14 Nol pour s'attaquer et résister au PCK victorieux à Phnom Penh.  
15 Selon Ieng Sary, la population était libre de retourner à Phnom  
16 Penh si elle le souhaitait, et que 100000 personnes l'avaient  
17 ainsi fait. En octobre 1975, Ieng Sary déclarait que l'évacuation  
18 de Phnom Penh avait été nécessaire pour déjouer un plan américain  
19 de déstabilisation du gouvernement du PCK. En mai 1977, Ieng Sary  
20 a affirmé que, - citation - "après l'évacuation initiale, les  
21 villes étaient en train de se repeupler" - fin de citation -, et  
22 que les zones dépeuplées étaient utilisées pour la production. Il  
23 a aussi reconnu qu'entre 2000 et 3000 personnes étaient décédées  
24 durant l'évacuation de Phnom Penh.

25 Le 15 janvier 1978, Ieng Sary a donné une explication détaillée à

1 l'ambassadeur danois sur l'évacuation de Phnom Penh. Il a  
2 expliqué que cela avait été mis en place en raison du manque de  
3 nourriture, de la situation sécuritaire et de la nécessité  
4 d'augmenter la production agricole.

5 [11.30.53]

6 Deuxième phase

7 Paragraphe 1024.

8 La décision de procéder à des transferts de population depuis les  
9 zones Centrale, ancienne zone Nord, Sud-Ouest, Ouest et Est vers  
10 les zones Nord et Nord-Ouest a été prise par le Comité permanent  
11 après sa visite dans la zone Nord-Ouest, du 20 au 24 août 1975.

12 Même s'il est possible que Ieng Sary ait été absent du Cambodge à  
13 ce moment-là, il a reconnu avoir assisté, en septembre 1975, à  
14 une réunion du Comité permanent élargi qui avait pour objet de  
15 discuter de l'établissement d'une dictature et de la  
16 consolidation de l'agriculture et de l'industrie. Or, un document  
17 du Parti dont la date coïncide avec celle de la réunion en  
18 question mentionne la nécessité de transférer le Peuple nouveau  
19 vers les zones Nord et Nord-Ouest.

20 [11.32.20]

21 Autres rôles.

22 L'armée.

23 Paragraphe 1146.

24 Tant avant qu'après le 17 avril 1975, Khieu Samphan a été  
25 mentionné comme vice-Premier ministre, Ministre de la défense

64

1 nationale et commandant en chef des FAPLNK. Duch suggère que  
2 Khieu Samphan était seulement le chef théorique du comité  
3 militaire - citation - "une image pour l'extérieur" - fin de  
4 citation -, tandis que dans les faits c'est Pol Pot qui exerçait  
5 son contrôle sur l'armée.

6 [11.33.10]

7 Association avec d'autres hauts dirigeants du PCK

8 Paragraphe 1151.

9 Khieu Samphan a été personnellement et politiquement associé aux  
10 autres membres importants du PCK pendant de nombreuses années.

11 Sous le régime du Kampuchéa démocratique, il a eu des contacts  
12 réguliers avec les autres hauts dirigeants. Il a habité et  
13 travaillé à K-1 et K-3 avec Son Sen, Ieng Sary, Nuon Chea, Pol  
14 Pot et Vorn Vet, jusqu'à ce que ce dernier ait été arrêté et  
15 envoyé à S-21, durant la plus grande partie du régime. Des  
16 témoins ont régulièrement vu Khieu Samphan en leur compagnie et  
17 en celle d'autres hauts dirigeants, assistant à des réunions et  
18 travaillant avec eux, et ils ont entendu à la radio des  
19 informations sur ce travail commun. Duch a indiqué que Khieu  
20 Samphan - citation - "avait la confiance de Pol Pot" - fin de  
21 citation - et recevait - citation - "des informations  
22 privilégiées" - fin de citation.

23 [11.34.32]

24 Paragraphe 1152.

25 Khieu Samphan a présidé d'importantes réunions et sessions

1 d'étude du Parti en présence de Pol Pot, Nuon Chea, Ieng Sary et  
2 Ieng Thirith, et il y a fait des exposés. Khieu Samphan et Ieng  
3 Sary ont reçu des délégations étrangères ensemble et se sont  
4 rendus à l'étranger ensemble. Khieu Samphan et Ieng Sary se sont  
5 également rendus dans les campagnes et ont inspecté ensemble des  
6 coopératives et des chantiers. Ieng Sary était en communication  
7 régulière avec Khieu Samphan lorsqu'il s'agissait de préparer  
8 l'accueil des visiteurs ainsi que les déplacements dans les  
9 zones.

10 [11.35.23]

11 Participation aux projets communs.

12 Déplacements de population.

13 Paragraphe 1153.

14 Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, Khieu  
15 Samphan a participé aux déplacements de population des villes et  
16 agglomérations vers les zones rurales et ainsi que d'une zone  
17 rurale à l'autre.

18 Première phase.

19 Paragraphe 1154.

20 [Expurgé] a déclaré que Khieu Samphan avait assisté début avril  
21 1975 à une réunion visant à prendre une décision concernant le  
22 déplacement de la population de Phnom Penh. Cette réunion a eu  
23 lieu au bureau B-5, le bureau de Pol Pot, dans le village de Tang  
24 Poun, sous-district et district de Kampong Tralach, province de  
25 Kampong Chhnang.

66

1 [Expurgé] a déclaré que Khieu Samphan y avait pris des notes et -  
2 citation - "exprimé ses impressions et ses avis et était d'accord  
3 avec ce plan de transfert" - fin de citation.

4 [11.37.08]

5 Paragraphe 1155.

6 Un autre témoin a affirmé que Khieu Samphan était entré dans  
7 Phnom Penh le 20 avril 1975 ou à une date proche. Ce témoin s'est  
8 rendu à Phnom Ath Ros, le 17 avril 1975, pour se reposer et se  
9 préparer à entrer dans Phnom Penh avec un groupe de cadres du PCK  
10 et a déclaré que Khieu Samphan, Hu Nim et Son Sen s'étaient  
11 retrouvés à Phnom Ath Ros pour - citation - "s'apprêter à  
12 occuper" - fin de citation - Phnom Penh. Elle a déclaré que Khieu  
13 Samphan, Hu Nim et Son Sen avaient passé trois nuits à Phnom Ath  
14 Ros avant de se mettre en route vers Phnom Penh.

15 Paragraphe 1156.

16 Khieu Samphan a déclaré être entré dans Phnom Penh sept à dix  
17 jours après le 17 avril 1975. Il a dit ne pas avoir eu  
18 connaissance du projet visant à vider Phnom Penh de ses habitants  
19 avant d'être entré dans la ville et d'avoir surpris la  
20 conversation d'un groupe de soldats à ce sujet. Il a déclaré  
21 publiquement qu'il ne pensait pas que la population de Phnom Penh  
22 aurait dû être évacuée.

23 [11.38.41]

24 Paragraphe 1157.

25 Au cours des mois qui ont précédé l'évacuation, Khieu Samphan est

67

1 intervenu plusieurs fois à la radio au sujet de la situation  
2 prévalant à Phnom Penh. Entre janvier et avril 1975, il a, à  
3 plusieurs reprises, évoqué les événements en cours dans la ville  
4 affirmant que la - citation - "clique perfide de Lon Nol" - fin  
5 de citation - était sur le point de sombrer et enjoignant la  
6 population de Phnom Penh à se battre pour libérer la nation. Il a  
7 aussi demandé aux ambassades étrangères et aux organismes  
8 étrangers présents à Phnom Penh d'évacuer leur personnel pour  
9 éviter toute perte humaine. Conformément à la politique du PCK,  
10 il a exhorté les habitants de Phnom Penh à aller s'établir à la  
11 campagne, les appelant à - citation - "passer en zone libérée" -  
12 fin de citation -, déclarant qu'il n'y avait pas de riz à Phnom  
13 Penh et leur promettant que les cadres et les combattants des  
14 zones contrôlées par le PCK étaient prêts à les aider dans leur  
15 nouvelle vie à la campagne, et, en particulier, qu'ils  
16 recevraient - citation - "des fournitures et des moyens en  
17 suffisance" - fin de citation - pour la production agricole.

18 [11.40.32]

19 Paragraphe 1158.

20 Il a aussi engagé les cadres et les combattants du Parti à  
21 balayer de toute la zone libérée les activités de pacification de  
22 l'ennemi, et de façon générale à maintenir leur vigilance  
23 révolutionnaire face aux machinations de l'ennemi. Le 26 février  
24 1975, Khieu Samphan a publié au nom du FUNK un communiqué  
25 annonçant que les sept traîtres de Phnom Penh, Lon Nol, Sirik

1 Matak, Son Ngoc Thanh, Chen Heng, In Tam, Long Boret et Sosthène  
2 Fernandez devaient être exécutés, et engageant les habitants de  
3 Phnom Penh à contribuer à la libération de la nation en  
4 retournant leurs armes contre eux. Il a indiqué que - citation -  
5 "la clique déloyale de Phnom Penh était au bord de  
6 l'anéantissement" - fin de citation - et donné aux gens l'ordre  
7 de - citation - "attaquer l'ennemi avec plus de vigueur et sans  
8 relâche, au front et à l'arrière, en vue d'accomplir leur devoir  
9 de libérer complètement et définitivement notre nation et notre  
10 peuple" - fin de citation.

11 Le 13 avril 1975, il a déclaré dans un discours à la radio que,  
12 si Lon Nol et d'autres architraîtres cités en février avaient fui  
13 le pays, une dernière poignée de traîtres poursuivaient leurs  
14 agissements perfides, et il a appelé à les vaincre  
15 définitivement.

16 [11.42.51]

17 Paragraphe 1159.

18 Le 13 août 1975, Khieu Samphan a expliqué à la radio que -  
19 citation - "tout de suite après la libération" - fin de citation  
20 -, le FUNK avait été confronté à la famine qui sévissait à Phnom  
21 Penh, et que ce problème avait été résolu en mobilisant la  
22 population afin d'accroître la production dans l'ensemble du  
23 pays. Il a répété cette affirmation dans le discours prononcé le  
24 18 août 1976 au cinquième sommet des pays non alignés, à Colombo  
25 - citation: "Depuis la libération, nous avons résolu pour

1 l'essentiel les problèmes de subsistance de notre peuple  
2 cambodgien, en particulier en ce qui concerne la nourriture." Fin  
3 de citation. Khieu Samphan a ensuite fait plusieurs déclarations  
4 approuvant ou défendant le transfert des habitants de Phnom Penh  
5 au motif que ces derniers étaient affamés.

6 [11.44.09]

7 Paragraphe 1160.

8 [Expurgé] a déclaré que Khieu Samphan lui avait dit dans une  
9 lettre de ne pas retourner à Phnom Penh en avril 1975 au motif  
10 que le PCK devait évacuer la ville pour prévenir une épidémie  
11 mortelle. Lors d'un interrogatoire, Khieu Samphan a dit aux  
12 cojuges d'instruction que, sans qu'il en ait un souvenir précis,  
13 il était possible que le message en question lui ait été dicté  
14 par Pol Pot.

15 [11.45.00]

16 Paragraphe 1161.

17 Un article de journal daté du 28 avril 1975 indiquait que Khieu  
18 Samphan était entré dans Phnom Penh la semaine précédente vêtu  
19 d'un simple pyjama noir et d'un krama, et qu'il avait - citation  
20 - "proclamé le triomphe de son nouveau régime de gauche" - fin de  
21 citation. En outre, un reportage du "New York Times" daté du 9  
22 juillet 1982 mentionnait un entretien réalisé à Kuala Lumpur avec  
23 Khieu Samphan au cours duquel ce dernier aurait admis avoir pris  
24 part à la décision collective de transférer de force la  
25 population de Phnom Penh.



1 [11.45.54]

2 Deuxième phase.

3 Paragraphe 1162.

4 La décision de transférer la population des zones Centrale,  
5 ancienne zone Nord, Sud-Ouest, Ouest et Est a été prise par le  
6 Comité permanent, après que celui-ci eut visité la zone  
7 Nord-Ouest entre le 20 et le 24 août 1975. Bien qu'aucune trace  
8 n'ait été conservée de la composition de cette mission, et même  
9 en admettant que Khieu Samphan n'en ait pas fait partie, Ieng  
10 Sary a déclaré que Khieu Samphan avait assisté en septembre 1975  
11 à une réunion élargie du Comité permanent qui avait pour objet de  
12 discuter la mise en œuvre d'une dictature et la consolidation de  
13 l'agriculture et de l'industrie. Un document du Parti dont la  
14 date coïncide avec celle de cette réunion mentionnait la  
15 nécessité de transférer le Peuple nouveau vers les zones Nord et  
16 Nord-Ouest.

17 [11.47.29]

18 Quatrième Partie.

19 Renseignements de personnalité.

20 I. Nuon Chea.

21 Paragraphe 1580.

22 L'activité politique de Nuon Chea jusqu'en 1979 est analysée dans  
23 la section de la présente ordonnance relative au rôle des  
24 personnes mises en examen.

25 Paragraphe 1581.

71

1 À l'arrivée des troupes vietnamiennes, en janvier 1979, Nuon Chea  
2 et Pol Pot retrouvèrent Ieng Sary et Khieu Samphan dans la  
3 province de Pursat. Lors de la réunion du Comité central de  
4 février ou mars 1979, Nuon Chea poussa Pol Pot à rester le  
5 secrétaire du Parti. Il fit ensuite une tournée au Cambodge,  
6 distribuant du ravitaillement aux cadres et aux combattants. En  
7 décembre 1979, le Comité permanent de l'Assemblée des  
8 représentants du peuple décida à l'unanimité de maintenir Nuon  
9 Chea à sa tête en tant que président. Le 15 février 1981, Nuon  
10 Chea organisa une conférence avec Khieu Samphan, où il fut décidé  
11 de former un front uni contre les Vietnamiens avec le Front de  
12 libération national du peuple khmer et les royalistes. Nuon Chea  
13 et Khieu Samphan publièrent ensuite, au nom de l'Assemblée des  
14 représentants du peuple du Kampuchéa démocratique, des  
15 circulaires exhortant les militaires, les civils et les  
16 compatriotes qui se trouvaient à l'étranger à continuer leur  
17 lutte patriotique contre les Vietnamiens.

18 En octobre 1981, Nuon Chea était le chef de la délégation du  
19 Kampuchéa démocratique auprès de la conférence parlementaire  
20 asiatique à Pékin. Après la dissolution officielle du PCK, fin  
21 1983 ou début 1984, Nuon Chea a tenu une session d'éducation  
22 politique à Samlaut, au cours de laquelle il aurait déclaré que -  
23 citation - "le communisme n'était qu'une voie vers le  
24 patriotisme" - fin de citation.

25 [11.50.22]

1 Paragraphe 1582.

2 Nuon Chea s'est rallié au gouvernement de Phnom Penh en compagnie  
3 de Khieu Samphan en décembre 1998, plus de six mois après le  
4 décès de Pol Pot. Au moment de son arrestation, le 19 septembre  
5 2007, Nuon Chea vivait avec sa femme au village de Prum, dans le  
6 district de Pailin.

7 Paragraphe 1583.

8 Après avoir annoncé, lors de sa première comparution et lors du  
9 débat contradictoire préalable à sa mise en détention, qu'il  
10 contestait l'ensemble des faits reprochés et qu'il voulait -  
11 citation - "éclairer le monde sur la vérité" - fin de citation -,  
12 Nuon Chea n'a plus fait aucune déclaration sur le fond, arguant  
13 d'abord de problèmes de santé, puis préférant exercer son droit  
14 au silence.

15 Paragraphe 1584.

16 Nuon Chea a refusé de rencontrer les experts psychiatres chargés  
17 de l'examiner et d'émettre un avis sur son aptitude à être jugé.  
18 Ceux-ci se sont donc bornés à constater que le dossier médical de  
19 l'intéressé ne révélait aucun antécédent de trouble mental.

20 [11.52.22]

21 II. Ieng Sary, alias Van.

22 Paragraphe 1589.

23 L'action politique de Ieng Sary, jusqu'en 1979, est analysée dans  
24 la section de la présente ordonnance relative au rôle des  
25 personnes mises en examen.

1 Paragraphe 1590.

2 Au début de 1979, alors que l'armée vietnamienne entrait au  
3 Cambodge, il s'enfuit en direction de la Thaïlande, retrouvant  
4 Pol Pot et Nuon Chea près de Pursat. Il fut alors décidé de  
5 l'envoyer en Chine négocier une assistance.

6 Paragraphe 1591.

7 Le 19 août 1979, par jugement du tribunal populaire  
8 révolutionnaire de Phnom Penh, il fut condamné par contumace pour  
9 génocide, ainsi que Pol Pot, à la peine de mort et à la  
10 confiscation de ses biens.

11 [11.53.26]

12 Paragraphe 1592.

13 Ieng Sary continua à assumer ses fonctions officielles au sein du  
14 gouvernement en exil, représentant le gouvernement à l'étranger,  
15 en particulier aux Nations Unies, et étant reconnu par les médias  
16 étrangers comme l'un des chefs du régime khmer rouge. En 1982, à  
17 la création du gouvernement de coalition, GCKD, qui, outre la  
18 composante khmère rouge, comprenait les partisans de Norodom  
19 Sihanouk et ceux de Son Sen, Ieng Sary céda son portefeuille des  
20 affaires étrangères à Khieu Samphan.

21 Paragraphe 1593.

22 Responsable du comité économique et financier du GCKD de 1982 à  
23 1991, Ieng Sary resta l'interlocuteur exclusif des autorités  
24 chinoises pour tout ce qui concernait l'assistance militaire et  
25 financière fournie par Pékin aux Khmers rouges.

1 [11.54.50]

2 Paragraphe 1594.

3 Ieng Sary a été ensuite progressivement marginalisé au sein du  
4 mouvement, se voyant relevé de plusieurs de ses responsabilités.  
5 En aout 1996, la rupture fut consommée et Ieng Sary se rallia au  
6 gouvernement, suivi de milliers de partisans. Par décret royal du  
7 14 septembre 1996, il fut gracié de sa condamnation de 1979 et  
8 bénéficia d'une amnistie au regard de la loi du 14 juillet 1994  
9 relative à la mise hors la loi de la clique du Kampuchéa  
10 démocratique.

11 Paragraphe 1595.

12 En 1997, il créa un parti, le Mouvement démocratique d'union  
13 nationale, qu'il envisagea de présenter aux élections de 1998,  
14 avant de renoncer.

15 [11.56.10]

16 Paragraphe 1596.

17 Jusqu'à son arrestation, Ieng Sary partageait son temps entre  
18 Phnom Penh et Pailin, en compagnie de son épouse.

19 Paragraphe 1597.

20 Dans la cadre de l'expertise psychiatrique ordonnée par les  
21 cojuges d'instruction, les experts se sont entretenus avec Ieng  
22 Sary. Ils concluent à l'absence de trouble mental, en ces termes  
23 - citation: "Ieng Sary se présente comme un homme âgé de 85 ans  
24 pour lequel les fonctions cognitives apparaissent conformes à son  
25 âge et sa mémoire à long terme semble remarquablement intacte. Il

1 ne montre aucun signe de désordre mental même s'il apparaît  
2 clairement qu'il a souffert, dans une certaine mesure, d'un  
3 traumatisme psychologique au cours de son parcours de vie, et ce,  
4 pendant de nombreuses années. Néanmoins, il n'apparaît pas qu'un  
5 désordre mental puisse être diagnostiqué et il a, selon nous, une  
6 robuste santé mentale pour un homme de cet âge. Nous avons  
7 identifié une légère diminution cognitive, en particulier dans la  
8 région de la mémoire récente dont nous pensons qu'elle est  
9 conforme avec l'âge de l'accusé. Après examen, nous ne pensons  
10 pas que cela affecte Ieng Sary au point qu'il ne pourrait être  
11 considéré comme remettant en cause son aptitude à être jugé." Fin  
12 de citation.

13 [11.58.25]

14 III. Khieu Samphan.

15 Paragraphe 1601.

16 L'action politique de Khieu Samphan jusqu'en 1979 est analysée  
17 dans la section de la présente ordonnance relative au rôle des  
18 personnes mises en examen.

19 Paragraphe 1602.

20 Après la chute du régime, la fuite des dirigeants du PCK et  
21 l'avancée des troupes vietnamiennes, Khieu Samphan a continué de  
22 soutenir les activités du PCK, restant au Cambodge avec Pol Pot  
23 et aidant à diriger le conflit avec les Vietnamiens. Sa  
24 participation consista en des visites et la distribution de  
25 fournitures aux troupes et à représenter le Kampuchéa

1 démocratique en tant que Président du Présidium de l'État.  
2 [11.59.41]  
3 En tant que Président et Premier ministre du Kampuchéa  
4 démocratique et président provisoire du Front patriotique et  
5 démocratique, Khieu Samphan a contribué à l'établissement d'une  
6 coalition avec les autres groupes de résistance, le Front  
7 national de libération du peuple khmer et les royalistes. À la  
8 formation du GCKD, en 1982, Khieu Samphan devint vice-président  
9 en charge des affaires étrangères du Kampuchéa démocratique.  
10 Entre 1979 et 1986, il a effectué des missions diplomatiques et a  
11 représenté le Cambodge à l'Organisation des Nations Unies. En  
12 aout 1985, lorsqu'a été décidée la création du Parti du Kampuchéa  
13 démocratique, Khieu Samphan en a été nommé président.  
14 En 1989, représentant le Kampuchéa démocratique, il a participé à  
15 la Conférence internationale de Paris, et, en 1991, il était  
16 présent, aux côtés de Son Sen, à la signature des Accords de  
17 Paris. À ce titre, il a effectué une visite officielle à Phnom  
18 Penh en 1991, au cours de laquelle il a été attaqué par un groupe  
19 de manifestants. Il a maintenu des alliances politiques avec Pol  
20 Pot jusqu'à l'arrestation de celui-ci par les Khmers rouges, en  
21 1997.  
22 Bien que niant, généralement, toute association avec les crimes  
23 commis sous le régime du Kampuchéa démocratique, Khieu Samphan a  
24 admis, en avril 1986, que les Khmers rouges - citation - "avaient  
25 commis des erreurs" - fin de citation.

77

1 [12.02.17]

2 Paragraphe 1603.

3 Khieu Samphan vécut à la frontière thaïlandaise du Cambodge

4 jusqu'à son ralliement au gouvernement cambodgien en compagnie de

5 Nuon Chea, en décembre 1998. À son arrestation, il résidait à

6 Pailin.

7 Paragraphe 1604.

8 Khieu Samphan n'a pas voulu rencontrer les experts psychiatres

9 chargés de l'examiner et d'émettre un avis sur son aptitude à

10 être jugé, leur faisant savoir qu'il ne souffrait d'aucun

11 problème psychiatrique et qu'il refusait de se soumettre à une

12 évaluation. Les experts ont donc seulement pu constater que son

13 dossier médical ne révélait aucun antécédent de trouble mental.

14 Merci, Monsieur le Président."

15 C'est tout.

16 [12.03.23]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Le moment est venu de prendre la pause déjeuner. La Chambre va

19 donc suspendre les débats jusqu'à 13h30.

20 Cet après-midi, nous entendrons la déposition du témoin TCW-428.

21 Compte tenu des objections soulevées par les parties sur la

22 déposition du témoin TCW-428, la Chambre va maintenant rendre une

23 décision.

24 La Chambre de première instance est saisie d'une demande des

25 coprocurateurs tendant à ce que soit placé au dossier un entretien



1 du témoin TCW-428 du 11 décembre 2010 en tant que nouveau  
2 document.  
3 Conformément à la règle 87, alinéa 4, la Chambre peut juger  
4 recevables de nouveaux éléments de preuve pouvant conduire à la  
5 manifestation de la vérité quand "cet" élément de preuve répond  
6 aux critères de pertinence, fiabilité et authenticité à première  
7 vue, critères prévus par la règle 87, alinéa 3.

8 [12.05.15]

9 Conformément à la règle 87, alinéa 4, et conformément aussi à la  
10 jurisprudence au niveau international, la Chambre a, en général,  
11 demandé à la partie demandante de montrer à la Chambre que  
12 l'élément de preuve proposé n'était pas disponible avant  
13 l'ouverture du procès ou n'aurait pas pu être découvert par  
14 diligence raisonnable - document E190.

15 Bien que ce document ait été créé après l'ouverture du procès, il  
16 était disponible quand la Chambre de première instance a donné  
17 avis aux parties, le 25 octobre 2011, que le témoin TCW-428  
18 pouvait être cité à comparaître pendant les premières phases du  
19 procès 002; en référence, document E131/1.1.

20 Par conséquent, la demande du Bureau des coprocurateurs vient  
21 presque un an après que le Bureau ait été avisé que ce témoin  
22 pouvait déposer, et ce, à la veille de sa comparution.

23 Qui plus est, le document n'était disponible qu'en khmer jusqu'au  
24 28 septembre 2012, le jour du vendredi, avant que le témoin soit  
25 cité à comparaître, ce qui a donné très peu de temps pour les

79

1 parties et la Chambre de première instance de pouvoir bien saisir  
2 la substance de ce document de 40 pages.

3 [12.07.25]

4 Pour ces motifs, la Chambre de première instance ne considère pas  
5 que la demande des coprocurateurs a été déposée en temps opportun,  
6 conformément à la règle 87.4.

7 Je vois que la défense de Nuon Chea demande la parole. Allez-y.

8 Me IANUZZI:

9 Merci, Monsieur le Président, et bonjour à tous.

10 J'ai deux demandes à vous présenter ce matin. La première est..  
11 par rapport à ce qui vient d'être fait, c'est-à-dire la lecture  
12 des paragraphes de l'ordonnance de clôture. Notre client, Nuon  
13 Chea, aimerait pouvoir faire des observations publiques sur ces  
14 paragraphes qui ont été lus à voix haute. Il voudrait le faire en  
15 débat public.

16 [12.08.08]

17 Malheureusement, on m'informe aussi qu'il souffre de maux de  
18 tête, maux de dos et d'un manque général de concentration. Je  
19 propose donc que l'on prenne peut-être quinze minutes de plus  
20 pendant la pause déjeuner pour qu'il puisse se reposer et qu'il  
21 puisse revenir au retour de la pause déjeuner.

22 Et on me dit qu'il pourra faire des observations de cinq à dix  
23 minutes. Il pourrait donc présenter ses commentaires et se  
24 retirer à la cellule de détention temporaire pour le reste de  
25 l'après-midi, si cela sied à la Chambre.

80

1 Voil , donc, ce que nous pr sentons ce matin.

2 (Discussion entre les juges)

3 [12.15.15]

4 M. LE PR SIDENT:

5 Nuon Chea a pr sent  une demande par le truchement de sa d fense.

6 Une premi re demande tendant   laisser l'accus  r pondre   la

7 lecture des paragraphes de l'ordonnance de cl ture. La D fense a

8 indiqu  que l'accus  aurait besoin d'une quinzaine de minutes

9 pour faire ses observations, et la Chambre en tiendra compte, et

10 tranchera en temps utile.

11 Cet apr s-midi, nous entendrons le t moin TCW-428.

12 La Chambre note aussi la demande de Nuon Chea pr sent e par le

13 truchement de sa d fense par laquelle il demande   pouvoir se

14 retirer   la cellule de d tention temporaire pour suivre les

15 d bats pour le reste de l'apr s-midi.

16 La Chambre fait droit   la demande, et donc Nuon Chea pourra

17 suivre les d bats par moyens audiovisuels depuis la cellule de

18 d tention temporaire du tribunal pour le reste de la journ e.

19 La Chambre prend note du fait que Nuon Chea a renonc    son droit

20 de participer directement aux d bats dans le pr toire. La D fense

21 devra remettre le document par lequel Nuon Chea renonce   son

22 droit, document qui doit porter sa signature ou l'empreinte

23 digitale de son pouce.

24 La Chambre enjoint maintenant les services techniques d'assurer

25 le lien audiovisuel entre le pr toire et la cellule de d tention

81

1 temporaire de sorte à ce que Nuon Chea puisse suivre les débats  
2 depuis cette même cellule pour le reste de la journée.

3 [12.17.03]

4 Gardes de sécurité, veuillez accompagner les accusés à leurs  
5 cellules de détention pendant le déjeuner. Nuon Chea y restera  
6 pour le reste de l'après-midi. M. Khieu Samphan, lui, doit être  
7 ramené au prétoire avant 13h30.

8 Y a-t-il autre chose, Maître?

9 Allez-y.

10 Me IANUZZI:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 En effet, j'ai une autre chose à soulever qui n'a rien à voir  
13 avec la question, mais plutôt avec le prochain témoin qui sera  
14 cité à comparaître. Je pense qu'il est... que, compte tenu de  
15 l'heure qu'il est... que je le fasse après le déjeuner, mais... mais  
16 il est essentiel que ma demande soit présentée en l'absence du  
17 témoin.

18 Donc, j'apprécierais que le témoin ne soit pas dans le prétoire  
19 immédiatement au retour de la pause déjeuner, pour que je puisse  
20 présenter ma demande.

21 Merci.

22 (Discussion entre les juges)

23 [12.19.16]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Maître, pouvez-vous, je vous prie, résumer votre position et la

82

1 demande que vous souhaitez présenter. Nous avons toujours  
2 maintenu que vous devez faire des présentations les plus claires  
3 possible pour que nous puissions vous accorder la parole.

4 Me IANUZZI:

5 Oui, je peux le faire maintenant, bien sûr. Comme je l'ai dit, ça  
6 ne devrait pas prendre plus de cinq minutes. Mais je remarque  
7 qu'il est 12h20, et je présume que les gens ont faim. Mais je  
8 peux faire la présentation maintenant.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Oui, allez-y, mais soyez précis sur la nature de votre demande.  
11 Avant de présenter une demande détaillée, vous devez la résumer  
12 et nous dire de quoi elle traite.

13 Dites-nous ce que... de quoi vous souhaitez parler et la Chambre  
14 décidera ensuite du temps de parole à vous accorder.

15 [12.20.44]

16 Me IANUZZI:

17 Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 C'est très bref. C'est une motion in limine, comme on l'appelle  
19 chez nous. Il s'agit donc d'une demande présentée oralement,  
20 préalable à la déposition d'un témoin pour exclure certaines  
21 portions de son témoignage. Il s'agit d'une pratique bien  
22 établie. Elle porte en particulier à une déclaration du témoin.  
23 Bon, je le ferai, en fait, maintenant, car le témoin n'est pas  
24 là.

25 Je fais ici référence à un document, E3/80. Il s'agit... c'est l'un

83

1 des procès-verbaux d'audition "pris" par les enquêteurs du Bureau  
2 des cojuges d'instruction de M. Meas Voeun, témoin TCW-428.  
3 Notre préoccupation porte sur une petite section du document.  
4 Et laissez-moi lire les ERN, ce ne sera pas bien long. C'est la  
5 cinquième page de la version anglaise, ERN 00491657; en khmer:  
6 00486472; et en français: 00509787 à 88.  
7 [12.22.11]  
8 Si je puis lire une seule ligne de ce procès-verbal, il sera  
9 évident, donc, la... ce que je... ce que je demande... c'est une  
10 question que pose l'un des enquêteurs, et, bon, je ne suis pas  
11 ici... je vais simplement lire.  
12 "Selon le procès-verbal des aveux de Chou Chet, alias Si, qui  
13 constituant..." Et une citation et... et l'on a montré au témoin une  
14 bonne partie de... d'aveux obtenus par la torture... au témoin, par  
15 les enquêteurs.  
16 Donc, nous avons ici un organe judiciaire qui "dépend" d'éléments  
17 de preuve obtenus par la torture. Ce problème est bien évident et  
18 j'aimerais le dire, j'aimerais qu'il soit acté que, malgré  
19 l'interdiction catégorique de la Convention pour la prévention de  
20 la torture, malgré donc cette convention, voici un organe  
21 judiciaire qui "dépend" de la substance d'éléments de preuve  
22 fondés sur la torture.  
23 Je n'ai pas à rappeler ici aux juges et au public que ce type de  
24 pratique, c'est-à-dire de "dépendre" d'éléments de preuve obtenus  
25 par la torture dans leur substance est tout à fait interdit. Et

1 la Chambre a d'ailleurs approuvé cette interdiction.

2 [12.23.37]

3 Donc, il semblerait, à la lecture de ce document, que les  
4 fonctionnaires du Bureau des cojuges d'instruction ne se soient  
5 pas conformés à cette interdiction. Je le fais aussi pour, bon,  
6 le bénéfice du juge Lavergne... et les autres. Je ne "fais" pas ici  
7 une plainte pour vice de procédure. Comme nous le savons, la  
8 convention ne touche pas les vices de procédure, mais bien la  
9 substance. Et, selon moi, il s'agit ici, donc, d'un problème de  
10 fond sur la façon dont l'instruction a été menée.

11 Un autre, parmi plusieurs... Comme je l'ai dit, il s'agit là, ici,  
12 donc, d'une requête in limine - L-I-M-I-N-E, pour les interprètes  
13 -, il s'agit donc d'une requête visant à exclure une portion de  
14 cette déposition qui comprend une partie des aveux.

15 [12.24.44]

16 Je crois que nous sommes tous d'accord qu'il s'agit d'un  
17 problème.

18 Que faire? Quelle est la solution?

19 Selon nous, eh bien, ce passage que j'ai lu, au début de la page  
20 5, et les questions qui suivent, portant sur cette substance même  
21 des aveux devraient être retirés, ne devraient pas être  
22 discutées, ni par les juges... ou les parties.

23 L'Accusation peut certainement poser des questions sur certains  
24 sujets, mais, selon nous, cette portion - donc, je dirais que ça  
25 irait de la question-réponse 16 jusqu'à question-réponse 20 - de

85

1 ce document devrait être exclue.

2 Et, je l'espère, du moins, je m'attends à ce que le raisonnement  
3 soit évident. Il s'agit ici de ce que, nous, on appellerait, chez  
4 nous, "le fruit de l'arbre empoisonné". Il s'agit d'une violation  
5 illégale, l'utilisation et le recours à un document illégal, ce  
6 qui en soi est l'arbre empoisonné, et le fruit de cet arbre est  
7 ce qui en découle. Et...

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

9 Le Président interrompt.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Combien de temps voulez-vous pour faire cette demande?

12 Tout ce que nous voulions savoir, c'était le sujet de votre  
13 demande.

14 Je ne m'attends pas à ce que vous fassiez une requête orale.

15 Veuillez, je vous prie, nous dire de combien de temps vous avez  
16 besoin. Nous devons comprendre le sujet de votre demande.

17 [12.26.39]

18 Me IANUZZI:

19 En résumé, je dirais que ma requête peut être utilisée. Comme  
20 Duke Ellington l'a dit, "il y a deux types de musique, la bonne  
21 musique et la mauvaise musique".

22 Je fais ici référence, donc, à deux types d'éléments de preuve.  
23 Et voici un mauvais élément de preuve, qui ne devrait pas être  
24 utilisé dans cette Chambre.

25 Voilà donc la requête in limine que je vous présente.



1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci.

3 La Chambre prend note de votre requête. Même si vous n'opposez  
4 pas de vice de procédure, nous notons votre requête.

5 Nous avons déjà fait face à une telle requête et vous avez, bien  
6 entendu, le droit de contester la procédure de... et l'instruction.  
7 L'audience est levée.

8 (Suspension de l'audience: 12h28)

9 (Reprise de l'audience: 13h46)

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

12 Avant de faire entrer dans le prétoire le témoin TCW-428, je vais  
13 laisser la parole à la juge Cartwright pour qu'elle réponde à la  
14 requête déposée par l'avocat international de Nuon Chea, requête  
15 qui a été présentée en fin de matinée.

16 L'audience avait déjà été levée, mais l'avocat a tenu à insister.

17 [13.48.03]

18 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

19 Merci.

20 Je n'ai pas réussi à allumer mon micro.

21 Comme l'a dit le Président, apparemment, quand le Président avait  
22 déjà levé l'audience, des observations supplémentaires ont été  
23 faites par vous-même, Maître Ianuzzi.

24 Simplement, qu'il soit bien clair que cette requête présentée  
25 oralement a été prise en considération par la Chambre. Il n'est

87

1 pas nécessaire de prétendre que la Chambre a agi de manière  
2 irrégulière, et je crois comprendre que ce n'est pas ce que vous  
3 faites.

4 La Chambre a pris note des arguments faits verbalement au sujet  
5 d'un document d'aveux de S-21 qui a été cité dans le  
6 procès-verbal d'audition établi par les cojuges d'instruction  
7 après la déposition du témoin TCW-428, document E3/80.

8 [13.49.15]

9 Premièrement, cette requête a été présentée à la dernière minute.  
10 On peut penser que l'avocat était déjà informé de ce problème  
11 bien avant la pause déjeuner d'aujourd'hui.

12 Deuxièmement - et c'est plus important -, comme vous l'avez  
13 vous-même relevé, la Chambre, de manière systématique et unanime,  
14 a toujours décidé que des aveux recueillis d'une façon qui viole  
15 la Convention contre la torture ne peuvent être utilisés comme  
16 éléments de preuve, ni servir dans le cadre d'un interrogatoire.

17 Dès lors, la Chambre rappelle aux parties qu'aucune question ne  
18 pourra être posée au sujet du contenu des aveux. Ces informations  
19 ne pourront pas non plus être utilisées dans le cadre du verdict.  
20 Ce disant, je répète seulement ce qu'a déjà dit, à de nombreuses  
21 reprises, la Chambre.

22 [13.50.19]

23 À titre complémentaire, car visiblement vous ne comprenez pas  
24 pleinement le contexte procédural dans lequel nous opérons, le  
25 cadre juridique applicable qui régit le fonctionnement de ce

88

1 tribunal ne prévoit pas la possibilité de supprimer des éléments  
2 d'un document. Autrement dit, cette façon de procéder ne saurait  
3 être retenue par la Chambre sérieusement.

4 Par ailleurs, la Chambre a décidé à l'unanimité qu'elle  
5 n'attendait plus d'observations des parties à ce sujet  
6 aujourd'hui.

7 Me IANUZZI:

8 Merci, Juge Cartwright.

9 Brièvement, trois choses. Premièrement, j'ai acquiescé, et  
10 j'acquiesçais de façon neutre.

11 Deuxièmement...

12 [13.51.14]

13 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

14 Permettez-moi.

15 Vous savez qu'il y a une autre règle systématiquement appliquée,  
16 c'est que vous ne pouvez pas remettre en cause une décision de la  
17 Chambre. Il y a d'autres cadres pour ce faire. J'ai pris note du  
18 fait que vous aviez acquiescé de façon neutre.

19 Me IANUZZI:

20 Je veux simplement qu'il soit donné acte de ma position dans le  
21 cadre d'un appel.

22 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

23 Il n'est pas nécessaire de le faire aux fins d'un appel. La  
24 décision a été rendue. Vous avez eu l'occasion de faire des  
25 observations. Vous pouvez faire à nouveau ces observations, si

1 vous le souhaitez, en appel. Cette possibilité vous est toujours  
2 offerte.  
3 Merci, Monsieur le Président.  
4 Dois-je ajouter autre chose?  
5 [13.51.53]  
6 Me IANUZZI:  
7 Comme c'est une question immédiate et que le témoin n'est pas  
8 présent dans le prétoire, c'est une demande provisoire.  
9 Si je fais appel dans, disons, six mois, cela ne sera pas une  
10 solution. Et donc j'ai deux choses à dire brièvement.  
11 Premièrement, à mes yeux, selon nous, le cadre juridique - comme  
12 vous dites - qui s'applique devant ce tribunal peut très  
13 certainement englober des requêtes in limine. C'est une procédure  
14 établie, cela n'est interdit par aucune loi. Je m'oppose donc à  
15 cela.  
16 Pour ce qui est d'obtenir des réponses, c'est une requête  
17 habituelle. Toutes les parties peuvent donner acte de leur  
18 position. C'est une question de transparence.  
19 D'après les commentaires qu'a faits le Président avant la pause,  
20 j'ai cru comprendre qu'il rejetait la requête, car je pense qu'il  
21 l'a qualifiée de requête en vice de procédure. Or, ce n'était pas  
22 ça que je demandais. C'est pourquoi j'ai continué à m'exprimer.  
23 Et, d'après ce qu'a dit le Président, j'ai cru comprendre qu'il  
24 n'y aurait plus de débat et qu'il n'y aurait pas de décision  
25 orale, ni écrite.

90

1 Je vous remercie pour votre décision orale.

2 Simplement, une fois de plus, la requête que j'ai faite relève du  
3 cadre juridique applicable. Et toute personne ici, dans le  
4 prétoire, devrait pouvoir participer aux débats.

5 [13.53.46]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Il vous faudra vous reporter à la transcription. J'ai fait des  
8 observations au sujet de votre requête. Je n'ai pas dit que vous  
9 aviez demandé l'annulation d'un quelconque document. Ce que j'ai  
10 dit, c'est que vous auriez dû vous manifester pendant  
11 l'instruction, avant que l'ordonnance de clôture ne soit rendue.  
12 Déjà, dans le dossier numéro 1, ce genre de question s'est posé.  
13 Vous avez eu largement l'occasion de soulever des observations  
14 concernant des procès-verbaux d'audition ou concernant des aveux  
15 obtenus sous la torture. Vous auriez pu le faire pour faire  
16 valoir votre position. Ces questions se sont déjà posées, nous en  
17 avons l'expérience. La question des aveux obtenus sous la torture  
18 a été soulevée à diverses occasions.

19 Ce matin, la Chambre n'a pas rendu de décision, car elle n'avait  
20 pas encore délibéré. Elle a juste fait des observations  
21 concernant votre requête.

22 [13.55.04]

23 Me IANUZZI:

24 Vous venez de répéter que c'était une question que nous aurions  
25 dû soulever pendant l'instruction. C'était justement ce que je

91

1 voulais dire. Ce n'est pas une question que l'on pouvait soulever  
2 pendant l'instruction. C'est une requête in limine, qui concerne  
3 un témoin particulier que la Chambre a cité à comparaître...

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

5 Le Président interrompt.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Apparemment, vous ne m'avez pas compris. La Chambre a déjà  
8 tranché. La Chambre n'a pas rendu de décision différente sur un  
9 même point. Nous avons constaté que vous aviez présenté une  
10 requête. Vous n'êtes plus autorisé à revenir là-dessus.

11 Huissier d'audience, veuillez faire entrer dans le prétoire le  
12 témoin TCW-428 ainsi que son avocat.

13 (Le témoin TCW-428 est introduit dans le prétoire)

14 [13.57.42]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR M. LE PRÉSIDENT:

17 Bon après-midi, Monsieur le témoin.

18 Q. Comment vous appelez-vous?

19 M. MEAS VOEUN:

20 R. Je m'appelle Meas Voeun.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Q. Avez-vous un surnom?

23 Monsieur le témoin, avant de répondre, veuillez attendre que le  
24 voyant rouge de votre microphone s'allume. Lorsque le voyant est  
25 allumé, cela veut dire que le système est branché et que vous

- 1    pouvez parler. Votre voix sera donc enregistrée et interprétée.  
2    Devant cette Chambre, nous utilisons trois langues.  
3    Je répète ma question.  
4    Avez-vous un surnom, Monsieur Meas Voeun?  
5    M. MEAS VOEUN:  
6    R. Oui. Svay Voeun.  
7    Q. Merci.  
8    Meas Voeun, quel âge avez-vous?  
9    R. J'ai 68 ans.  
10    [13.59.19]  
11    Q. Où résidez-vous actuellement?  
12    R. Je vis dans la province de Banteay Meanchey.  
13    Q. Merci.  
14    Quel est votre métier actuel?  
15    R. Je suis riziculteur.  
16    Q. Quel est le nom de votre père?  
17    R. Svay Meas.  
18    Q. Quel est le nom de votre mère?  
19    R. Pen Im. Elle est décédée, comme mon père.  
20    [14.00.15]  
21    Q. Comment s'appelle votre épouse?  
22    R. Nim Yim.  
23    Q. Combien d'enfants avez-vous?  
24    R. J'ai eu huit enfants, dont un qui est décédé.  
25    Q. Quelle est votre religion?

1 R. Je suis chrétien.

2 Q. Merci.

3 Ce matin, le greffier a indiqué que, d'après vos connaissances,  
4 vous n'avez aucun lien de parenté avec les parties reconnues dans  
5 ce dossier, ni avec les trois accusés Nuon Chea, Ieng Sary et  
6 Khieu Samphan. Est-ce exact?

7 R. Je n'ai aucun lien avec eux.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Madame la greffière, veuillez expliquer au témoin, Meas Voeun, la  
10 procédure pour prêter serment, conformément à sa religion  
11 chrétienne.

12 [14.01.59]

13 LE GREFFIER:

14 Monsieur le témoin, vous avez devant vous une bible. Veuillez  
15 passer votre main gauche sur cette bible et lever la main droite,  
16 et répétez après moi: "Je déclare dire la vérité, toute la  
17 vérité, et rien que la vérité."

18 M. MEAS VOEUN:

19 Je déclare solennellement et sincèrement dire la vérité, toute la  
20 vérité et rien que la vérité.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie.

23 Veuillez vous asseoir.

24 Monsieur Meas Voeun, la Chambre va maintenant vous informer de  
25 vos droits et obligations en tant que témoin devant cette



1 Chambre.

2 [14.03.02]

3 Vous êtes en droit de refuser de répondre à des questions ou de  
4 faire des commentaires ou affirmations qui pourraient vous amener  
5 à vous incriminer. Vous disposez du droit contre  
6 l'auto-incrimination. Cela signifie que, si vous pensez que votre  
7 réponse ou commentaire risquerait de vous incriminer ou de vous  
8 exposer à des poursuites, vous êtes en droit de ne pas répondre.  
9 En même temps, en tant que témoin, vous êtes dans l'obligation de  
10 répondre à toutes les questions que vous poseront les parties ou  
11 les juges, à l'exception des cas où vous estimez que votre  
12 réponse constituerait de l'auto-incrimination. À nouveau, il  
13 s'agit de votre droit qui vous protège contre  
14 l'auto-incrimination.

15 En tant que témoin, vous devez dire la vérité et ne parler que  
16 des choses que vous avez vues, vécues, ce dont vous vous  
17 souvenez, et des choses que vous avez vécues directement,  
18 concernant les événements et les questions que les parties et les  
19 juges vous poseront.

20 Q. Monsieur Meas Voeun, avez-vous jamais été entendu par les  
21 enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction? Et, le cas  
22 échéant, à combien de reprises, à quel moment, et à quel endroit?

23 [14.04.33]

24 M. MEAS VOEUN:

25 R. J'ai rencontré les enquêteurs chez moi. J'ai été entendu à

95

1 trois reprises. Je ne me souviens pas quand j'ai été entendu pour  
2 la première fois.

3 Q. Merci.

4 Avant de venir ici déposer au prétoire, avez-vous lu ou vous  
5 a-t-on lu le procès-verbal de vos trois auditions précédentes  
6 afin de vous rafraîchir la mémoire?

7 R. J'en ai lu quelques-uns. Je ne me souviens pas de tout.

8 Q. D'après vos souvenirs, pourriez-vous dire à cette Chambre si  
9 les procès-verbaux d'audition que vous avez lus pour vous  
10 rafraîchir la mémoire correspondent aux déclarations que vous  
11 avez faites lors de vos trois auditions?

12 R. Elles correspondent, effectivement.

13 [14.06.09]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 Vous avez demandé à être assisté par un avocat. Cet avocat vous a  
17 été désigné.

18 Monsieur l'avocat, pourriez-vous décliner votre identité et le  
19 cabinet au sein duquel vous travaillez?

20 Me SENG RETHY:

21 Je m'appelle Seng Vuthy (phon.). Le numéro de ma carte d'identité  
22 est 470, et je suis membre du barreau.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 L'Accusation, vous êtes informée que, pour la déposition de ce

96

1 témoin, vous allez intervenir en premier. L'Accusation et les  
2 coavocats principaux des parties civiles disposent d'une journée  
3 et demie.

4 L'Accusation, vous avez la parole.

5 [14.07.55]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. VENG HUOT:

8 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

9 Bonjour à mes confrères et aux personnes présentes au prétoire.

10 Bonjour, Monsieur Meas Voeun. Je représente l'Accusation. Avant  
11 de commencer mes questions, je vous rappelle que si vous ne  
12 comprenez pas bien mes questions n'hésitez pas à me demander de  
13 les répéter.

14 Q. Pour commencer, ma première question concerne l'historique de  
15 votre travail au sein du mouvement révolutionnaire. Quand  
16 avez-vous rallié le mouvement révolutionnaire pour la première  
17 fois?

18 M. MEAS VOEUN:

19 Bonjour, Monsieur le Président.

20 R. J'ai rallié la révolution en 1968.

21 Q. Merci, Monsieur Meas Voeun.

22 Lorsque vous avez rejoint ce mouvement, quelle position  
23 occupiez-vous au début et que faisiez-vous au sein de ce  
24 mouvement?

25 [14.09.51]

1 R. À ce moment-là, j'étais un jeune de la campagne et il y avait  
2 une personne qui m'a accueilli et intégré au sein de la  
3 révolution.

4 Q. Quelles étaient vos fonctions à cette époque, lorsque vous  
5 étiez à la campagne?

6 R. Au début, j'ai rejoint le mouvement des jeunes à la campagne.  
7 À cette époque, le Cambodge n'avait pas gagné son indépendance  
8 complète.

9 Q. En fait, je voulais connaître vos fonctions principales au  
10 sein du mouvement révolutionnaire.

11 R. J'étais le représentant des jeunes de mon village.

12 Q. Merci.

13 Lorsque vous avez rejoint le mouvement, au début,  
14 connaissiez-vous des cadres et avez-vous aidé des cadres d'une  
15 manière quelconque?

16 R. À cette époque, il y avait un cadre qui est aujourd'hui  
17 décédé. J'ai oublié son nom.

18 [14.12.08]

19 Q. Avant 1970 - vous dites avoir rejoint le mouvement en 1968 -,  
20 avez-vous jamais entendu parler de Khieu Samphan, qui était  
21 impliqué dans le mouvement révolutionnaire dans votre région?

22 R. Avant 1978 (phon.), j'ai entendu le nom de Khieu Samphan à la  
23 radio. Je ne l'ai pas rencontré en personne. Il faisait campagne  
24 contre Samdech Sihanouk.

25 Q. Hormis le fait d'entendre son nom à la radio, avez-vous jamais

98

1 reçu des documents écrits émis par Khieu Samphan?

2 R. Non. Aucun.

3 Q. Lors de votre audition par l'enquêteur du BCJI - dans le

4 document E3/424, à la page, en khmer: 00418518; en anglais:

5 00784178; et, en français: 00784186 (phon.) -, vous avez dit à

6 l'enquêteur qu'en 1970 vous avez rejoint la Ligue patriotique de

7 la jeunesse afin de libérer le Cambodge du capitalisme et du

8 colonialisme et qu'à cette époque vous étiez le garde du corps

9 des cadres. Lorsque vous occupiez ces fonctions de garde du corps

10 et de messenger, pour qui travailliez-vous?

11 [14.14.57]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

14 La Défense, vous avez la parole.

15 Me GUISSÉ:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Je suis désolée d'interrompre M. le coprocurateur, mais je pense

18 qu'il y a un petit problème dans les références ERN en français.

19 Donc, je souhaiterais que M. le coprocurateur puisse avoir

20 l'amabilité de répéter pour les transcriptions.

21 Je vous remercie.

22 M. VENG HUOT:

23 Je vais donner la cote en français: 00784186 (phon.) - 8-6.

24 Q. Monsieur Meas Voeun, rappelez-vous... de la question que je vous

25 ai posée à l'instant?

1 Sinon, je peux la répéter.

2 M. MEAS VOEUN:

3 R. Je regrette. J'ai oublié la question.

4 [14.16.31]

5 Q. Merci.

6 Je vais lire un extrait de votre audition. À la page que je viens  
7 d'identifier, vous avez dit aux enquêteurs qu'en 1970 vous avez  
8 rejoint la Ligue patriotique de la jeunesse pour rejoindre la  
9 résistance et lutter pour libérer le Cambodge du colonialisme  
10 français et du capitalisme. À cette époque, vous dites avoir été  
11 le garde du corps et le messenger des cadres.

12 Voici ma question: rappelez-vous... encore, lorsque vous  
13 travailliez en tant que garde du corps pour ces cadres, quels  
14 étaient les cadres pour lesquels vous travailliez?

15 R. Auparavant, j'étais le garde du corps des cadres qui avaient  
16 quitté Phnom Penh pour s'installer à la campagne. Ils faisaient  
17 partie de la résistance. Ils étaient dans les forêts. Mon rôle  
18 était d'assurer la sécurité et la protection de ces cadres.

19 [14.18.07]

20 Q. J'aimerais savoir quels étaient les noms de ces cadres, en  
21 1970. Et ensuite, après 1970, vous avez assuré la sécurité et la  
22 protection d'autres cadres. Pourriez-vous nous donner les noms de  
23 ces personnes, d'après vos souvenirs?

24 R. Parmi ces cadres, il y avait Vorn Vet, le frère Suon (phon.) -  
25 d'après mes souvenirs -, et M. Khieu Samphan également.

100

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Maître, vous avez la parole.

3 Me GUISSÉ:

4 Oui, Monsieur le Président, excusez-moi d'intervenir à nouveau,

5 mais c'est... je préfère intervenir en amont, avant qu'il y ait

6 d'autres références.

7 Si j'ai bien compris, M. le coprocurateur cite un document E3/424,

8 et moi, en français, comme référence ERN, pour ce E3/424, j'ai un

9 début de document qui commence par 00455266 et qui finit

10 00509789. Donc, je voulais juste m'assurer pour... s'il devait y

11 avoir d'autres références, qu'on parle bien du même document

12 parce que les numéros ERN qui ont été donnés par M. le

13 coprocurateur ne correspondent pas à ce que j'ai. Voilà.

14 [14.20.10]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 (Intervention non interprétée)

17 Me SIMONNEAU-FORT:

18 Oui, juste pour confirmer ce que dit ma consœur, je crois que

19 l'ERN qui est visée en ce moment, c'est l'ERN de ce document,

20 effectivement, E3/424, mais l'ERN en français c'est la réponse

21 numéro 1 et c'est l'ERN 00455267. Voilà.

22 M. VENG HUOT:

23 En effet, ce sont les bons numéros ERN. Je regrette, j'ai

24 effectivement fait erreur en donnant ces numéros précédents.

25 [14.21.16]

101

1 Q. Monsieur le témoin, vous dites avoir été garde du corps pour  
2 assurer la protection de Khieu Samphan, Vorn Vet, et Suon  
3 (phon.). Hormis le fait de les escorter, avez-vous jamais reçu  
4 des documents de M. Khieu Samphan?

5 M. MEAS VOEUN:

6 R. Je n'ai jamais reçu de courrier ou de communication de sa  
7 part.

8 Q. Merci.

9 J'aimerais élaborer justement sur ce sujet. Dans la même audition  
10 que vous avez effectuée avec les enquêteurs, vous dites que vous  
11 luttiez pour libérer le pays dans le cadre de la Ligue  
12 patriotique de la jeunesse. Qui vous a fait connaître cette  
13 ligue?

14 R. Le cadre qui était mon supérieur direct s'appelait Moeun, mais  
15 il est décédé.

16 [14.23.35]

17 M. VENG HUOT:

18 Monsieur le Président, j'aimerais avancer.

19 En khmer, à la page 00418518 - en anglais: 00784179, dans le  
20 document 424; en français: 00455267 -, vous avez dit à  
21 l'enquêteur qu'en 1971 vous vous êtes engagé dans l'armée et avez  
22 été formé aux techniques militaires. Pourriez-vous nous parler  
23 des techniques de formation militaire?

24 J'aimerais savoir, pendant cette formation, si on vous a enseigné  
25 une idéologie, et notamment une idéologie politique.



102

1 M. MEAS VOEUN:

2 R. Avant d'assister à cette formation ou cet entraînement,  
3 j'avais été formé concernant la situation politique du pays. Ils  
4 nous ont expliqué que le Cambodge n'était pas indépendant, que,  
5 économiquement, nous subissions le colonialisme français.

6 [14.25.25]

7 Q. Dans ce même document, vous avez dit aux enquêteurs que Ta  
8 Soeung avait été promu au comité militaire de la zone et que vous  
9 êtes devenu le chef du bataillon 136 du régiment 16 de la  
10 division 1. Vous avez été promu commandant.

11 Si on se tourne vers la structure de la zone Sud-Ouest à cette  
12 époque, qui avait l'autorité?

13 C'était le chef de la division 1 ou le chef de la zone? Qui avait  
14 le plus d'autorité?

15 R. Je n'ai pas très bien compris votre question. Pourriez-vous la  
16 simplifier?

17 Q. J'aimerais comprendre la structure hiérarchique du comité  
18 militaire. Il y avait le secrétaire de zone et il y avait le chef  
19 de division. Qui, parmi ces deux personnes, avait l'autorité  
20 supérieure?

21 R. La zone avait davantage d'autorité que la division.

22 Q. Qui était le... comité militaire de zone à cette époque?

23 R. Le chef du comité militaire de zone à cette époque était Ta  
24 Si. C'était dans la zone Sud-Ouest, et non pas la zone Ouest.

25 Q. Pourriez-vous clarifier qui était le président du comité de

1 zone du Sud-Ouest?

2 R. Le chef de la zone Sud-Ouest était Ta Mok, à l'origine.

3 [14.28.14]

4 Q. Qui était le commandant de la division 1?

5 R. Ta Soeung était le commandant de cette division.

6 Q. Dans ce même document, vous avez dit à l'enquêteur avoir été  
7 commandant de régiment au sein de la division 1. Quand avez-vous  
8 été promu commandant du régiment?

9 R. J'ai été promu commandant de régiment en 1975.

10 Q. Combien de soldats aviez-vous sous vos ordres?

11 R. Il y avait environ 600 soldats dans ce régiment.

12 Q. Qui vous a promu commandant du régiment?

13 R. C'était Soeung.

14 Q. Qu'est devenu le précédent commandant de régiment?

15 R. Il est décédé.

16 [14.30.14]

17 Q. Dans votre régiment, qui distribuait les armes... à votre  
18 régiment?

19 R. C'était Ta Soeung.

20 Q. Concernant la structure hiérarchique, en fonction de la  
21 situation réelle, receviez-vous des ordres des secrétaires de  
22 zone ou bien du commandant de la division 1?

23 R. Je recevais des ordres du commandant de la division 1.

24 Q. Qui était habilité à constituer un bataillon ou un régiment?

25 De quelle façon ces entités étaient-elles créées?

104

1 R. Concernant la création des bataillons et régiments, cela  
2 relevait de la zone et du secrétaire de division.

3 Q. Entre les secrétaires de zone et le commandant de division,  
4 savez-vous qui était habilité à les nommer?

5 R. Ces deux organes en discutaient et s'en chargeaient.

6 [14.32.50]

7 Q. Ma question est la suivante: quand quelqu'un devenait  
8 secrétaire de zone ou commandant de division, qui était habilité  
9 à le désigner à ces fonctions?

10 R. Je n'ai pas compris la question.

11 Q. Je vais répéter la question.

12 Quand quelqu'un était promu et devenait commandant de division,  
13 qui était habilité à nommer cette personne à ce poste au sein de  
14 chaque zone?

15 Était-ce le secrétaire de zone qui était habilité à promouvoir  
16 quelqu'un commandant de division ou bien était-ce l'état-major ou  
17 le Centre qui était habilité à le faire?

18 R. Je ne pouvais pas le savoir. Je savais seulement ce qui se  
19 passait au niveau de la zone, pas plus haut.

20 Q. Au sujet des critères de sélection des soldats, à présent.

21 Pour être promu, comme vous-même, dans un régiment, à l'époque du  
22 Kampuchéa démocratique, y avait-il une sélection fondée sur le  
23 statut social?

24 [14.34.30]

25 R. Pour être sélectionné et devenir commandant de régiment, de

105

1 bataillon ou de division, il fallait passer par une sélection. On  
2 choisissait ceux qui étaient loyaux.

3 Q. Est-ce que l'appartenance sociale était prise en considération  
4 lorsque l'on procédait à cette sélection?

5 R. Si l'intéressé se comportait bien dans la société, cette  
6 personne pouvait également être envisagée.

7 Q. Avant le lancement de l'offensive contre Phnom Penh, avez-vous  
8 combattu sur d'autres théâtres d'opérations?

9 R. Avant l'offensive contre Phnom Penh, en 1970, j'étais à  
10 proximité de la route numéro 5, de Koh Kong à Kampong Chhnang, et  
11 ensuite Phnom Penh.

12 Q. Qui a donné l'ordre de lancer l'offensive?

13 R. Ta Mok donnait les ordres directs.

14 [14.36.49]

15 Q. Quand des combats se terminaient, est-ce que vous receviez  
16 ensuite des ordres de quelqu'un d'autre?

17 R. Après cela, ç'a été Ta Soeung.

18 Q. À ce propos, vous avez dit que c'est Ta Mok qui avait donné  
19 l'ordre d'attaquer les soldats de Lon Nol. Dans ce cas, est-ce  
20 que vous avez fait rapport d'abord à Ta Mok et ensuite à Ta  
21 Soeung?

22 R. Les ordres directs étaient donnés par Ta Mok à Ta Soeung.  
23 Ensuite, Ta Soeung répercutait ces ordres au niveau du régiment,  
24 et puis au niveau de la brigade. Ça, c'était pendant les combats.

25 Q. Vous dites qu'il y a eu des combats à proximité de la route

106

1 numéro 5, près de Kampong Chhnang. Une fois la victoire remportée  
2 à un endroit donné, est-ce que la population en était ensuite  
3 évacuée?

4 [14.38.44]

5 R. Durant les combats, il y avait des bombardements, des tirs  
6 d'obus, il y avait des balles qui fusaient; il était donc normal  
7 que les gens tentent de prendre la fuite et de quitter le champ  
8 de bataille.

9 Q. Dans le document E3/424 - ERN, en khmer: 00418519; et, en  
10 anglais: 00784179; et, en français: 00455268 -, vous dites aux  
11 enquêteurs qu'avant l'offensive contre Phnom Penh les forces  
12 d'avant-garde du Sud-Ouest ont organisé une réunion avec  
13 l'état-major, y compris avec Ta Son Sen et Ta Nuon Chea, lequel a  
14 présidé la réunion avec les commandants de division de toutes les  
15 zones. Ensuite, ces commandants de division ont répercuté ces  
16 informations auprès des régiments.

17 Voici ma question: où cette réunion a-t-elle eu lieu?

18 R. Cette réunion de l'état-major, je ne sais pas où elle a eu  
19 lieu. Ce n'est que plus tard que le commandant de division m'en a  
20 informé.

21 Q. À quel moment le commandant de division vous en a-t-il  
22 informé? Combien de mois était-ce avant l'offensive contre Phnom  
23 Penh?

24 [14.41.14]

25 R. Pas très longtemps, environ une semaine avant l'attaque, au

107

1 moment où l'on élaborait les plans d'attaque.

2 Q. Vous dites qu'un commandant de division vous a parlé de  
3 l'offensive contre Phnom Penh en relayant des informations sur la  
4 réunion avec Son Sen et Nuon Chea.

5 Ma question est la suivante: le commandant de division vous  
6 a-t-il parlé de l'ordre du jour de cette réunion?

7 R. J'ai reçu du commandant de division les plans relatifs à cette  
8 offensive. Il nous a dit que toutes les forces d'avant-garde  
9 devaient se préparer.

10 Moi, j'étais responsable des forces d'avant-garde du Sud-Ouest  
11 devant attaquer depuis l'ouest, depuis Stueng Mean Chey,  
12 Pochentong et Boeng Prayap ainsi que depuis le Tonlé Sap,  
13 autrement dit depuis l'ouest. J'étais au courant de ce plan  
14 d'offensive.

15 Cependant, les forces principales n'ont pas été utilisées, car  
16 elles étaient dans les tranchées. D'autres forces ont été  
17 mobilisées.

18 [14.43.07]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Suspension de l'audience. Les travaux reprendront dans vingt  
21 minutes, à 15 heures.

22 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et de son  
23 avocat pendant la pause et veillez à ce qu'ils soient de retour  
24 dans le prétoire pour 15 heures.

25 Suspension d'audience.

1 (Suspension de l'audience: 14h43)

2 (Reprise de l'audience: 15h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

5 La parole est à l'Accusation. Vous avez la parole.

6 M. VENG HUOT:

7 Rebonjour, Monsieur Meas Voeun.

8 Je vais reprendre mes questions. J'ai une question dans la

9 prolongation de ce dont nous parlions avant la pause.

10 Q. Dans l'ordre du jour des réunions, il y avait un point  
11 concernant l'offensive contre Phnom Penh, ont-ils parlé de  
12 l'évacuation de la population de Phnom Penh lors de cette  
13 réunion?

14 M. MEAS VOEUN:

15 R. Lors de cette réunion, il n'y a eu aucune mention de  
16 l'évacuation de la population de Phnom Penh. Nous avons parlé  
17 essentiellement de l'offensive contre Phnom Penh. Nous pensions  
18 pouvoir capturer Phnom Penh le 18 avril 1975, mais en réalité  
19 nous avons réussi à prendre la ville le 17 avril.

20 Q. Dans ce même document, vous dites qu'une réunion s'est tenue  
21 pour planifier l'offensive contre Phnom Penh, vous mentionnez  
22 d'ailleurs l'évacuation de la population.

23 Lorsque vous participiez au combat pour vous rapprocher de Phnom  
24 Penh, étiez-vous en tête d'une armée de 6 à 7000 soldats ou  
25 est-ce que la composition des forces armées avait changé?

109

1 R. À cette époque, ils ont nommé un régiment qui devait lancer  
2 l'attaque depuis une certaine direction sous la supervision du  
3 commandant de zone.

4 [15.06.08]

5 Q. J'aimerais savoir combien de soldats étaient sous vos ordres  
6 directs à cette époque. Vous avez dit à l'enquêteur que: "Pour  
7 arriver à Phnom Penh, on est venu de trois endroits différents, y  
8 compris de Pochentong."

9 Donc combien de soldats y avaient-ils sous vos ordres lors des  
10 combats pour capturer la ville de Phnom Penh?

11 R. J'étais à l'époque commandant d'un régiment et les deux autres  
12 régiments de Stueng Mean Chey et... qui attaquaient d'autres  
13 endroits étaient sous d'autres commandements.

14 Moi, j'étais le commandant du régiment de Pochentong.

15 Il y avait un autre régiment qui partait de Boeng Prayap

16 Q. Dans le document E3, vous dites, à la question numéro 3, que  
17 votre supérieur hiérarchique vous a dit de ne pas attaquer  
18 l'ennemi en cas de retraite ou au cas où il se rendrait.

19 Avez-vous jamais entendu de diffusion à la radio ou d'annonce par  
20 tout autre moyen annonçant le fait que les soldats de Lon Nol  
21 aient battu une retraite ou se soient rendus?

22 [15.08.15]

23 R. Je n'écoutais pas la radio à cette époque. Nous participions à  
24 des combats féroces, nous recevions les ordres du commandant de  
25 division et nous suivions ses ordres.



110

1 Q. Donc, en réalité, avez-vous jamais vu de soldats des forces  
2 adverses lever le drapeau blanc pour se rendre?

3 R. En arrivant à Phnom Penh, nous avons vus des drapeaux blancs  
4 hissés sur de nombreuses maisons. À ce moment-là, la ville était  
5 vide et silencieuse.

6 Q. Lorsque ces drapeaux étaient hissés, est-ce que vos soldats  
7 ont capturé des soldats de Lon Nol?

8 R. Lorsque nous avons capturés la ville de Phnom Penh, nous  
9 n'avons pas procédé aux arrestations de soldats, en tout cas, pas  
10 en ce qui concerne mon régiment.

11 [15.09.49]

12 Q. Pourriez-vous apporter une précision concernant un terme?  
13 Vous dites avoir reçu des instructions de la part de votre  
14 supérieur vous interdisant de faire du mal aux soldats qui se  
15 rendaient, est-ce que c'est exact?

16 R. Oui, c'est exact.

17 Q. Est-ce que des supérieurs de l'échelon supérieur ont donné  
18 l'ordre précisant où il fallait envoyer des soldats de Lon Nol  
19 éventuellement capturés en cas de reddition?

20 R. Lorsque des soldats étaient capturés, la décision était prise  
21 par le commandant de division. J'ignorais comment il allait  
22 traiter ces cas de soldats capturés.

23 Q. Dans le document E3/424, à la question numéro 3, en répondant  
24 vous avez dit à l'enquêteur que trois jours après la libération  
25 de Phnom Penh, vous avez vu qu'on a évacué des habitants de la

111

1 ville.

2 Lorsque vous êtes arrivé à Phnom Penh, au début, quelles ont été  
3 vos impressions de cette ville en général?

4 R. Lorsque je suis arrivé en ville, je l'ai trouvé silencieuse et  
5 calme. Il n'y avait personne dans la rue. La situation était  
6 calme.

7 Q. Qu'en est-il de vos soldats? Qu'ont-ils fait?

8 R. Les soldats que je dirigeais se sont légèrement retirés pour  
9 se stationner à l'ouest de Stueng Mean Chey.

10 [15.12.28]

11 Q. Dans ce même document et en répondant à la même question, vous  
12 dites avoir vu des habitants de Phnom Penh en train d'être  
13 évacués de la ville.

14 Savez-vous si l'instruction de les évacuer avait été donnée aux  
15 soldats ou à une organisation civile?

16 R. Pour l'évacuation des civils de la ville de Phnom Penh,  
17 moi-même, je n'ai jamais reçu d'ordre de la sorte de qui que ce  
18 soit. J'ignorais la manière dont cela s'organisait. J'ai  
19 simplement entendu que les habitants devaient quitter la ville.  
20 Et ceux qui partaient et qui transitaient par les quartiers que  
21 nous dirigeons, nous les avons simplement autorisés à partir.

22 Q. Dans le même document - E3/424 -, toujours la question numéro  
23 3, vous avez dit aux enquêteurs que les soldats que vous dirigiez  
24 se sont tous retirés.

25 Est-ce que vous avez décidé de vous-même d'effectuer ce retrait

112

1 ou avez-vous reçu l'ordre de vos supérieurs?

2 [15.14.33]

3 R. En retirant mes troupes de Phnom Penh... en fait, Ta Mok a donné  
4 l'ordre direct de retirer les troupes de Phnom Penh dans la  
5 semaine.

6 Q. Cette décision était-elle rendue directement par Ta Mok ou  
7 était-elle prise dans le cadre d'une réunion?

8 R. Aucune réunion ne s'est tenue à cette époque. C'était l'ordre  
9 du commandant de division.

10 Q. Lorsque vous avez reçu l'ordre de retirer vos troupes de Phnom  
11 Penh, rappelez-vous... si, à ce moment-là, des habitants avaient  
12 déjà été évacués de la ville?

13 R. Non, à ce moment-là, l'évacuation était en cours, certaines  
14 personnes étaient déjà parties, d'autres étaient encore dans la  
15 ville.

16 Q. Toujours dans le même document - E3/424 -, à la question  
17 numéro 2 et... question numéro 6, vous avez dit avoir été le  
18 commandant du bataillon 136 du régiment 16 de la division 1 et  
19 que vous avez assuré la sécurité et la protection de Ta Soeung.  
20 En répondant à la question numéro 6, vous avez dit que les  
21 échelons supérieurs vous ont transféré dans la province de Koh  
22 Kong.

23 Vous faites référence à la hiérarchie, aux échelons supérieurs:  
24 faites-vous référence aux secrétaires de zone ou de division?

25 [15.16.27]

113

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Témoin veuillez attendre.

3 La défense de Khieu Sampan vous avez la parole.

4 Me KONG SAM ONN:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Brièvement, je pense que le procureur fait erreur.

7 Il a assisté Ta Soeung, il n'a pas assuré la protection de Ta

8 Soeung.

9 M. VENG HUOT:

10 Tout à fait, Monsieur le Président, je me suis mal exprimé, je

11 vais reformuler ma question.

12 Q. Vous faites référence à la hiérarchie, à qui faites-vous

13 référence: s'agit-il du secrétaire de zone ou du secrétaire de

14 division - dans cette réponse à la question numéro 2...

15 [L'interprète se reprend:] à la question numéro 6.

16 [15.17.28]

17 M. MEAS VOEUN:

18 R. Je faisais référence aux commandants de division et aux

19 secrétaires zone.

20 Q. Dans cette structure, il y avait deux zones: le Sud-Ouest et

21 la zone Ouest, pour la province de Koh Kong. Comment avez-vous

22 réussi à diriger votre régiment vers la zone Ouest en toute

23 sécurité?

24 R. C'était des dispositions prises par la zone et par la

25 division.

114

1 [15.18.33]

2 Q. Pourriez-vous nous expliquer davantage, cette décision  
3 était-elle prise par l'état-major ou avec l'accord de  
4 l'état-major? Vous dites qu'il y avait environ 6000 soldats sous  
5 vos ordres. D'après votre connaissance, pensez-vous que  
6 l'état-major ait été informé de ce transfert de régiment?

7 R. Je ne comprends pas très bien la question.

8 Q. Je fais référence à la déclaration que vous avez faite et qui  
9 figure dans le procès-verbal de votre audition. Vous dites avoir  
10 été rattaché à la zone Sud-Ouest et avoir été à la tête d'un  
11 régiment.

12 Vous dites que par la suite vous avez été transféré vers la zone  
13 Ouest, dans la province de Koh Kong. Et, d'après votre déposition  
14 aujourd'hui, vous avez dit qu'il y avait 6000 soldats sous vos  
15 ordres. Donc, si vous deviez déplacer autant de soldats vers la  
16 zone Sud-Ouest depuis la zone Ouest, est-ce cela nécessitait  
17 l'accord de l'état-major?

18 [15.20.09]

19 R. Après la libération, les zones Sud-Ouest et Ouest n'ont pas  
20 encore été séparées. C'était après la libération, en fait, cinq  
21 ou six mois après la libération, la zone a été scindée en deux  
22 pour créer la zone Sud-Ouest et la zone Ouest. Une fois les deux  
23 zones créées, des forces ont été rattachées à chaque zone. Ils  
24 m'ont transféré, moi et l'ensemble de mon régiment, à la zone  
25 Ouest.

115

1 J'ignore s'il y a eu des consultations entre les zones, les  
2 secrétaires ou le Centre à l'échelon supérieur. Je n'étais pas au  
3 courant des décisions prises au niveau du centre. Je n'avais  
4 connaissance que de ce qui s'est passé au niveau de la zone.  
5 Lorsque j'ai appris qu'il y avait deux armées attachées à des  
6 zones, moi, j'ai été transféré à la zone Ouest. Ils ont, en fait,  
7 transféré un régiment et demi vers la zone Ouest et nous avons  
8 rejoint la structure militaire de cette zone Ouest.

9 [15.22.02]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez vous assurer que votre micro soit allumé avant de  
12 prendre la parole.

13 M. VENG HUOT:

14 Merci de cette précision.

15 Q. Vous avez été clair en disant ignorer les décisions prises au  
16 niveau du Centre.

17 Sur ce même sujet, lorsque vous avez été transféré à la zone  
18 Ouest et ensuite promu chef adjoint de division, vous vous êtes  
19 vu confier la tâche de protéger la côte cambodgienne. Vous vous  
20 êtes entraîné (phon.) pendant une semaine avec les troupes  
21 thaïes. Vous en parlez dans votre réponse à la question 7.

22 [L'interprète se reprend:] Il ne s'agit pas d'un entraînement  
23 avec les troupes thaïes, mais de combats avec les troupes  
24 thaïlandaises.

25 Voici ma question: qui vous a donné l'ordre de lancer des combats

116

1 contre les troupes thaïlandaises?

2 [15.25.35]

3 R. On m'a affecté à la protection du littoral. Un conflit  
4 existait avec la Thaïlande. Le commandant de division m'a donné  
5 l'ordre. Je suis certain que le commandant de la division a reçu  
6 l'ordre de l'état-major.

7 La raison l'ayant poussé à ordonner cette offensive est le fait  
8 que la Thaïlande avait empiété sur les eaux territoriales  
9 cambodgiennes, notamment en menant des campagnes de pêche avec  
10 des agents illégaux dans les eaux cambodgiennes.

11 Q. Pendant les combats avec les soldats thaïlandais, avez-vous  
12 capturé des soldats étrangers?

13 R. Pendant ces combats, aucun soldat n'a été capturé, ni d'un  
14 côté ni de l'autre. Les soldats thaïlandais ont fait appel à leur  
15 armée de l'air pour bombarder des îles cambodgiennes dans les  
16 eaux territoriales du Cambodge.

17 De notre côté, nous avons fait appel à de l'artillerie pour  
18 attaquer leurs avions, ensuite, nous nous sommes retirés - une  
19 semaine plus tard.

20 Q. Avez-vous capturé ou arrêté des soldats?

21 R. Non, nous n'avons capturés aucun soldat.

22 [15.26.06]

23 M. VENG HUOT:

24 Je vous remercie, Monsieur Meas Voeun, d'avoir répondu à toutes  
25 mes questions. Je n'ai plus de question, je cède la parole à mon

117

1    confrère, qui a des questions à poser au témoin.

2    M. LE PRÉSIDENT:

3    Merci.

4    Allez-y.

5    [15.27.05]

6    INTERROGATOIRE

7    PAR M. ABDULHAK:

8    Merci, Monsieur le Président.

9    Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges

10  Bonjour, Monsieur le témoin, je m'appelle Tarik Abdulhak. Je vais

11  vous poser d'autres questions concernant ce que vous avez vécu

12  avant et pendant la période du Kampuchéa démocratique.

13  Je tiens à vous remercier de vous être rendu ici pour aider à la

14  manifestation de la vérité, ici devant cette Chambre, concernant

15  des événements dont vous avez été témoin. Nous vous remercions du

16  temps que vous nous consacrez.

17  Je vais d'abord vous posez quelques questions dans la suite de

18  celles de mon confrère concernant la même période dont vous avez

19  parlé, c'est-à-dire au début de vos activités dans le cadre de la

20  révolution.

21  [15.28.14]

22  Q. Vous avez dit à mon confrère avoir rallié la révolution en

23  1968 et... que vous étiez le représentant des jeunes de votre

24  village: en quoi consistait ce travail?

25  Que faisiez-vous en tant que représentant des jeunes dans votre



118

1 village?

2 M. MEAS VOEUN:

3 R. Je représentais les jeunes du village. Je leur expliquais la  
4 situation au sein du pays, le manque d'indépendance et la  
5 colonisation économique de la France. Je leur expliquais que les  
6 Cambodgiens n'étaient donc pas indépendants. Je diffusais des  
7 informations auprès des jeunes pour leur permettre de comprendre  
8 la situation à l'intérieur du pays à cette époque.

9 Q. Merci.

10 Toujours pendant cette même période, avant le coup d'État, vous  
11 avez dit à mon confrère que vous êtes devenu garde du corps pour  
12 des cadres s'étant enfuis de Phnom Penh pour rejoindre la  
13 résistance dans le maquis. Rappelez-vous... à peu près à quel  
14 moment cela s'est passé. Vous avez dit avant le coup d'État,  
15 rappelez-vous... si c'était en 1968 ou en 1969 ou une autre année?  
16 [15.30.16]

17 R. Ces cadres qui avaient quitté Phnom Penh, c'était en 1968,  
18 mi-68 ou vers la fin de 1968. Ils ont pris le maquis et  
19 j'assurais leur protection.

20 Q. Votre village natal se trouve dans la province Kampong Speu,  
21 dans le district de Phnum Sruoch: avez-vous été garde du corps  
22 des cadres dans ce village ou ailleurs?

23 R. À cette époque, j'étais un jeune, je n'étais pas un cadre.

24 Q. Il y a probablement un problème d'interprétation.

25 Je parlais des cadres que vous protégeiez en tant que garde du

119

1 corps. Quand vous avez effectué ce travail de garde du corps,  
2 était-ce dans votre commune ou votre village natal ou bien  
3 ailleurs?

4 R. J'ai assuré la protection de cadres partiellement dans mon  
5 village et partiellement dans d'autres villages ou d'autres  
6 provinces, en l'occurrence Kampong Speu et Kampong Chhnang, deux  
7 provinces contiguës.

8 [15.32.46]

9 Q. Vous avez mentionné Vorn Vet et Khieu Samphan. Au cours de  
10 cette période, est-ce que vous résidiez avec eux lorsque vous  
11 assuriez leur protection?

12 R. Pendant la période où j'assurais leur protection, je les  
13 voyais occasionnellement. Je ne séjournais pas avec eux chaque  
14 jour. Parfois, je surveillais également les routes qu'ils  
15 devaient emprunter. Je ne restais pas auprès d'eux chaque jour.

16 Q. Je voudrais apporter une précision sur un point mineur.

17 Kampong Speu et Kampong Chhnang, était-ce l'endroit où se  
18 trouvaient Vorn Vet et Khieu Samphan lorsque vous assuriez leur  
19 protection?

20 R. Parfois, ils séjournaient à Kampong Speu, mais pas dans un  
21 village, plutôt dans la forêt. On l'appelait la grande forêt,  
22 Prey Thom en khmer, dans la province de Kampong Speu. Et parfois  
23 ils résidaient au mont Aural, dans la province de Kampong  
24 Chhnang.

25 [15.34.48]

120

1 Q. Étiez-vous chargé d'assurer la protection d'autres personnes  
2 hormis Vorn Vet et Khieu Samphan? Puis, en cette période, est-ce  
3 que vous protégez aussi d'autres gens?

4 R. Oui, j'ai assuré la protection de ceux qui avaient quitté  
5 Phnom Penh ou qui ne pouvaient plus rester dans leur village. Ils  
6 étaient une trentaine ou une quarantaine. Parfois, je les  
7 escortais également sur la route.

8 Q. Parmi ces gens, y avait-t-il Hu Nim ou Hou Youn?

9 R. Oui, il y avait parmi eux Hu Nim, Hou Youn, Khieu Samphan, Pok  
10 Deuskomar ainsi que d'autres dont j'ai oublié le nom.

11 Q. Parlons du groupe dont vous faisiez partie. Combien y avait-il  
12 là de gardes du corps en plus de vous-mêmes?

13 [15.36.41]

14 R. En 1968, il n'y avait qu'un groupe, nous étions une vingtaine,  
15 mais à compter 1970 nous étions environ 150.

16 Q. Qui était à la tête de cette unité de 20 personnes? Qui en  
17 était responsable?

18 R. Le responsable était Moeun, c'était un cadre, mais il est  
19 décédé. Il y avait quelqu'un d'autre, un dénommé Boun (phon.), je  
20 ne me souviens pas des autres noms, cette personne-là est  
21 décédée.

22 Q. Qui vous a affecté à cette unité composée de 20 personnes?

23 R. Ta Mok.

24 Q. Durant cette période, d'après votre compréhension des choses,  
25 quelles étaient les fonctions de M. Khieu Samphan?

121

1 R. Je ne savais pas quelles étaient ses fonctions réelles. Quand  
2 nous étions dans le maquis, tout ce que je savais, c'était que  
3 c'était un patriote. J'ignorais ses fonctions réelles, les postes  
4 qu'il occupait.

5 Q. Cela mis à part, que faisait Khieu Samphan en 1968 et 69,  
6 avant le coup d'État?

7 R. À l'époque, je ne le connaissais pas bien, mais à la radio  
8 j'ai entendu parler d'une conférence qu'il a tenu avec Samdech  
9 Euv, j'ai entendu qu'il était responsable de l'économie.

10 Q. Durant la période où vous étiez membre de son groupe de gardes  
11 du corps, à quel type de travail se consacrait-il?

12 [15.40.51]

13 R. Pourriez-vous répéter la question?

14 Q. Durant cette période, avant le coup d'État, alors que vous  
15 étiez membre de son groupe de gardes du corps dans la forêt, que  
16 faisait M. Khieu Samphan?

17 R. Dans la forêt, il ne faisait pas grand-chose, mais j'ai  
18 entendu à la radio qu'il était à la tête du FUNK.

19 Q. Je voudrais être certain que nous parlons de la même période.  
20 Ce qui m'intéresse, c'est la période durant laquelle vous étiez  
21 dans la forêt, avant le coup d'État.

22 [15.42.06]

23 Je sais que cela remonte à bien longtemps. Avant le coup d'État,  
24 est-ce que vous vous rappelez ce que faisait Khieu Samphan dans  
25 la forêt?

122

1 R. Il ne faisait pas grand-chose. Il logeait à un endroit  
2 particulier et moi ailleurs. Je ne savais pas exactement ce qu'il  
3 faisait.

4 Q. Y a-t-il eu des réunions rassemblant Khieu Samphan, Ta Mok,  
5 ainsi que l'une quelconque des autres personnes dont vous  
6 assuriez la protection?

7 R. Je ne suis pas au courant de ces réunions, c'était leurs  
8 affaires et cela ne me concernait pas.

9 Q. En tant que garde du corps, vous a-t-on jamais demandé de  
10 transmettre certains messages?

11 R. Non.

12 Q. Vous avez dit que parfois vous étiez à Kampong Speu, parfois à  
13 Kampong Chhnang, parfois au mont Aural: pourquoi ces mouvements?  
14 Pourquoi vous déplaçiez-vous d'un endroit à l'autre?

15 R. Ces déplacements visaient à éviter d'être repéré par les  
16 ennemis.

17 Q. Qui décidait de se déplacer d'un endroit à l'autre?

18 [15.45.00]

19 R. Ta Mok.

20 Q. Donc, si j'ai bien compris, Ta Mok a continué de diriger votre  
21 unité au moment où vous assuriez la protection de M. Khieu  
22 Samphan et d'autres, n'est-ce pas?

23 R. Ta Mok dirigeait tout. Cela allait du travail à l'organisation  
24 des forces.

25 Q. Combien de temps avez-vous continué d'assurer la protection de

123

1 M. Khieu Samphan et des autres personnes qui se trouvaient en sa  
2 compagnie?

3 R. En 1968 et 1969; en 1970, je suis devenu soldat.

4 Q. Quand vous êtes devenu soldat, en 1970, où se trouvaient Khieu  
5 Samphan, Vorn Vet, Hu Nim? Où étaient-ils lorsque vous êtes  
6 devenu soldat?

7 R. Je ne savais pas où Ta Mok les avaient emmenés, car je les  
8 avais quittés pour intégrer les forces armées. Je me suis  
9 concentré sur mon propre travail et j'ignorais où eux se  
10 trouvaient.

11 Q. Vous dites que vous ne savez pas où Ta Mok les a emmenés,  
12 est-ce que cela veut dire qu'à cette époque-là ils se trouvaient  
13 avec Ta Mok?

14 R. Je ne les ai pas vus, mais je me suis dit à l'époque qu'ils  
15 étaient encore avec Ta Mok.

16 [15.48.18]

17 Q. Merci beaucoup.

18 Vous avez évoqué certaines batailles, certains champs de  
19 bataille. J'aimerais obtenir une précision sur un point.

20 Je vous renvoie au document E3/424, question-réponse numéro 1.

21 Dans ce document, vous dites qu'en 1973 la zone Sud-Ouest s'est  
22 élargie pour englober trois régiments.

23 Ta Soeun (phon.) a été promu et est devenu commandant militaire  
24 de la zone tandis que vous avez été promu et êtes devenu  
25 commandant du bataillon 136 dans le régiment 16. Est-ce bien

124

1 exact?

2 Donc, en 1973, vous étiez commandant de bataillon, vous avez dit  
3 par ailleurs avoir été commandant de régiment.

4 Je voudrais m'assurer que les faits sont exacts.

5 En 73, étiez-vous commandant de bataillon ou de régiment?

6 M. MEAS VOEUN:

7 R. Je ne connaissais pas de Ta Soeun (phon.), je connaissais  
8 seulement Ta Soeung.

9 En 1970, j'étais dans le bataillon. En 75, je suis devenu chef de  
10 régiment. C'est Ta Soeung et non pas Ta Soeun (phon.) qui m'a  
11 nommé à ce poste.

12 [15.51.08]

13 M. ABDULHAK:

14 Q. Merci d'avoir corrigé ma prononciation, je voulais dire  
15 Soeung, nous parlons bien de la même personne.

16 Vous avez été élevé au rang de commandant de régiment en 75. Si  
17 j'ai bien compris ce que vous avez déjà répondu, cela s'est  
18 produit avant l'offensive contre Phnom Penh, n'est-ce pas?

19 R. Oui.

20 Q. Quel mois était-ce?

21 Si vous ne vous en souvenez pas, pas de problème.

22 R. Je ne me souviens pas de la date, à l'époque, j'étais sur le  
23 champ de bataille.

24 Q. Avec mon confrère, vous avez parlé d'un autre point et  
25 j'aimerais y revenir brièvement. Il s'agit des combats qui se

125

1 sont produits le long de la route nationale numéro 5.

2 Si j'ai bien compris, vous dites avoir participé à des batailles

3 à Krakor, puis Kampong Chhnang, puis Phnom Penh.

4 Avez-vous participé à des batailles autour d'Oudong?

5 R. Oui.

6 [15.53.17]

7 Q. Pouvez-vous décrire ces batailles? À quel moment ces batailles

8 autour d'Oudong ont-elles eu lieu et à quel moment les troupes

9 khmères rouges ont-elles pris le contrôle d'Oudong?

10 R. Durant les combats le long de la route nationale numéro 5, il

11 y avait des soldats du Sud-Ouest à l'est de Krakor et jusqu'à

12 Kampong Chhnang et Oudong.

13 Nous étions sous la responsabilité générale de Ta Mok, puis de Ta

14 Soeung. Nous avons combattu le long de la route jusqu'à Oudong.

15 Parfois, nous remportions des victoires, parfois nous étions

16 vaincus.

17 Au moment où nous sommes arrivés à Oudong, nous avons déjà

18 essuyé beaucoup de victimes à cause des bombardements et des tirs

19 d'artillerie. Au moment de notre arrivée à Oudong, c'était à une

20 date qui m'échappe, mais c'était en 73 ou 74.

21 Le long de la route numéro 5, les combats se sont poursuivis

22 pendant la saison des pluies. Et, au début de la saison sèche,

23 nous avons à nouveau repris les combats. Les combats n'ont donc

24 pas cessé, tant en saison sèche qu'en saison des pluies.

25 [15.55.33]



126

1 Q. Vous avez fini par prendre contrôle de la ville d'Oudong: à ce  
2 moment-là, qu'est-il advenu de la population de cette ville?  
3 Est-ce que vous vous en souvenez?

4 La population est-elle restée sur place, est-elle partie?

5 Quels sont vos souvenirs de ces événements?

6 R. Sur le champ de bataille le long de la route nationale numéro  
7 5, des gens prenaient la fuite vers la zone libérée, les gens ne  
8 sont pas restés à proximité de cette route nationale.

9 Seuls les soldats khmers rouges et ceux de Lon Nol étaient là et  
10 se combattaient. Mais je ne peux pas vous donner de date exacte.

11 Q. Aucun problème.

12 Donc, la population d'Oudong avait déjà pris la direction des  
13 zones libérées au moment de la bataille pour le contrôle de cette  
14 ville, n'est-ce pas?

15 Voulez-vous que je répète la question?

16 R. Je vous en prie, oui.

17 [15.57.40]

18 Q. Je comprends que vous devez être très fatigué, nous avons  
19 bientôt terminé pour aujourd'hui. Nous parlions de la situation  
20 des gens qui prenaient la fuite vers les zones libérées. Il n'y  
21 avait donc plus que des soldats sur le champ de bataille.

22 Ma question était la suivante: est-ce que la population d'Oudong  
23 a également pris la fuite en direction des zones libérées au  
24 moment de la chute de la ville?

25 R. Effectivement.

127

1 Q. Combien d'habitants comptait cette agglomération?

2 R. Je ne peux pas vous donner de chiffre. Il y avait des gens qui  
3 s'occupaient de la population locale à l'arrière. Moi, j'étais  
4 sur le front et donc j'ignorais le nombre exact d'habitants.

5 Q. Y avait-il quelqu'un qui était chargé d'amener ces gens vers  
6 l'arrière et de prendre des dispositions pour ces gens?

7 Au sein de l'armée, y avait-il des gens qui étaient chargés de ce  
8 faire.

9 R. Il y avait des commandants de division, il y avait le chef..  
10 les chefs de village, ces gens coopéraient. Mais je ne  
11 connaissais pas tous les chefs de village. Eux étaient prêts à  
12 accueillir les gens en zone libérée.

13 Tout ce que je savais, c'était que, après Ta Soeung, ces gens  
14 seraient conduits en zones libérées, après quoi, les chefs de  
15 village s'en occuperaient.

16 [16.00.27]

17 M. ABDULHAK:

18 Monsieur le Président, le temps passe et je peux m'arrêter ou  
19 continuer en fonction de votre décision.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci.

22 Nous arrivons à la fin de l'audience pour cette journée. Nous  
23 allons lever l'audience et reprendre demain matin à 9 heures.

24 Demain, la déposition de ce témoin se poursuivra avec les  
25 questions du procureur et des coavocats principaux des parties

128

1 civiles.

2 Monsieur Meas Voeun, votre déposition n'est pas terminée. Vous  
3 devez comparaître ici, à nouveau, demain matin à 9 heures. Votre  
4 avocat devra y être également.

5 Huissier d'audience, veuillez vous occuper des moyens de  
6 transport permettant au témoin de rentrer chez lui et de faire en  
7 sorte qu'il revienne demain matin.

8 Gardes de sécurité, vous devez raccompagner les accusés Nuon Chea  
9 et Khieu Samphan au centre de détention et les ramener ici à 9  
10 heures.

11 L'audience est levée.

12 (Levée de l'audience: 16h02)

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25